Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 26/01/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 26/01/2018



# DÉLIBÉRATION N° CP 2018-043

**DU 24 JANVIER 2018**

## PARCS NATURELS RÉGIONAUX PNR - CONTRATS DE PARCS - FRAIS DE STRUCTURE - CONVENTION TYPE - PNR DU GÂTINAIS ET DE LA HAUTE VALLÉE DE CHEVREUSE - SUBVENTIONS RÉAFFECTATION MISE EN ŒUVRE DU PACTE RURAL - AIDE AUX COMMERCES DE PROXIMITÉ EN MILIEU RURAL ET AIDE À LA REVITALISATION COMMERCIALE DES COMMUNES ET EPCI EN MILIEU RURAL : PREMIÈRE AFFECTATION

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

**VU** Le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis publié au JOUE L352 du 24 décembre 2013 ;

**VU** La circulaire du 14 septembre 2015 relative à l'application du règlement n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

**VU** Le code général des collectivités territoriales ;

**VU** Le Code de l'environnement, notamment ses articles L 333-1 et suivants et R. 333-1 et suivants;

**VU** le Code de l'urbanisme

**VU** le décret du 30 juillet 2008 portant classement du Parc naturel régional du Vexin français ;

**VU** le décret n° 2011-465 du 27 avril 2011 portant renouvellement du classement du Parc naturel régional du Gâtinais français ;

**VU** le décret n° 2011-816 du 6 juillet 2011 portant prorogation de deux années du classement du Parc naturel régional Oise-Pays de France

**VU** décret n° 2017-1156 du 10 juillet 2017 relatif aux parcs naturels régionaux,

**VU** le décret n°2011-1430 du 3 novembre 2011 portant classement du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse ;

**VU** la délibération n° CP13-356 du 30 mai 2013 notamment affectant des crédits aux parcs naturels régionaux de la Haute Vallée De Chevreuse, du Vexin français, du Gâtinais français et Oise-Pays De France – 1er volet 2013,

**VU** la délibération n°CR 53-15 du 18 juin 2015 du Conseil régional relative au Contrat de plan Etat/Région 2015-2020 (signé le 9 juillet 2015) ;

**VU** la délibération CR 58-15 du 19 juin 2015 relative à la mise en œuvre du volet territorial de Contrat de plan Etat/Région 2015-2020 ;

**VU** La délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 de délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente, modifiée par la délibération n° CR 162 du 22 septembre 2017 « simplifier le fonctionnement du Conseil régional »

**VU** La délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative à 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens ;

**VU** La délibération n°CR 113-16 du 7 juillet 2016 relative à la sauvegarde des commerces de proximité en milieu rural

**VU** La délibération n° CP 16-468 du 21 septembre 2016 relative à la mise en œuvre opérationnelle du dispositif de sauvegarde des commerces de proximité en milieu rural, et à la contribution des Parcs naturels régionaux à la revitalisation commerciale en milieu rural, et approuvant l'avenant n°2 à la convention avec l'ASP approuvée par la délibération n° CP 15-549 du 20 octobre 2015

**VU** La délibération CR 2017-184 du 23 novembre 2017 adoptant les orientations régionales des nouveaux contrats de parcs naturels régionaux (2018 – 2020)

**VU** Le Règlement budgétaire et financier approuvé par la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 prolongé par délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 ;

**VU** Le budget de la Région d'Ile-de-France pour 2018 ;

**VU** l'avis de la commission de la ruralité et de l'agriculture ;

**VU** le rapport n°CP 2018-043 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

***Article 1 :***

Approuve les Contrats de Parcs Naturels Régionaux relatifs à la mise en œuvre des Chartes constitutives des Parcs sur la période 2018-2020, en annexes à la présente délibération et habilite la présidente à les signer :

- Contrat de Parc du Gâtinais français avec l'État et le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français.

- Contrat de Parc de la Haute Vallée de Chevreuse avec l'État et le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse.

- Contrat de Parc du Vexin français avec l'État et le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français.

Les montants inscrits dans ces contrats au titre des frais de structure s'entendent comme des plafonds, compte tenu de l'effort global d'économie de 10 % attendu des Parcs sur la période 2018-2020 pour contribuer à la maîtrise des dépenses publiques.

***Article 2 :***

Décide d'attribuer un montant maximum prévisionnel de 3 806 547 € aux Syndicats mixtes d'aménagement et de gestion des Parcs naturels régionaux de la Haute Vallée de Chevreuse, du Vexin français, du Gâtinais français et de Oise-Pays de France, au titre des frais de structure 2018,

détaillés dans les fiches projets ci-jointes en annexe 2.

Affecte une autorisation d'engagement d'un montant de 3 806 547 €, disponibles sur le chapitre 937 « Environnement » code fonctionnel 76 « Patrimoine naturel » programme PR76-002 (476002) « Parcs Naturels Régionaux » Action 476002066 « Soutien au fonctionnement des PNR » du budget 2018 conformément à l'état récapitulatif joint en annexe 1 à la délibération.

Cette affectation relève du CPER 2015-2020, volet 6 « Territorial », sous-volet 62 «Accompagner les territoires péri-urbains ruraux et les pôles de centralité » et action 623 «Parcs naturels régionaux ».

***Article 3 :***

Approuve la convention type relative aux frais de structure jointe en annexe 4.

Subordonne l'attribution de la subvention pour le Parc naturel régional Oise-Pays de France, au titre des frais de structure 2018, à la conclusion de la convention conforme à cette convention-type et autorise la Présidente du Conseil régional à la signer.

***Article 4 :***

Décide de participer au financement de l'opération détaillée en annexe 2, en faveur du Parc naturel régional du Gâtinais français, au titre de 2018.

Affecte au Parc naturel régional du Gâtinais français une autorisation d'engagement d'un montant total de 2 979,43 €, disponible sur le chapitre 937 « Environnement » code fonctionnel 76 « patrimoine naturel » programme PR76-002 (476002) « Parcs naturels régionaux » Action 476002056 « Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR » du budget 2018.

Cette affectation relève du CPER 2015-2020, volet 6 « Territorial », sous-volet 62 «Accompagner les territoires péri-urbains ruraux et les pôles de centralité » et action 623 «Parcs naturels régionaux ».

***Article 5 :***

Décide de participer au financement de l'opération détaillée en annexe 2, en faveur du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse, au titre de 2018.

Affecte au Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse une autorisation de programme d'un montant total de 10 500 €, disponible sur le chapitre 907 « Environnement » code fonctionnel 76 «Patrimoine naturel » programme PR76-002 (476002) « Parcs naturels régionaux » Action 476002046 « Soutien aux programmes d'investissement » du budget 2018.

Cette affectation relève du CPER 2015-2020, volet 6 « Territorial », sous-volet 62 « Accompagner les territoires périurbains ruraux et les pôles de centralité », action 623 « Parcs naturels régionaux ».

***Article 6 :***

Décide de participer, au titre du dispositif de sauvegarde des commerces de proximité en milieu rural, au financement des projets tels que détaillés en annexe 2 (fiches projets) à la présente délibération, et concernant les entreprises suivantes :

| | Entreprises/N° fiche projet | Nature du projet, *(détail des investissements)* | Localisation | Nombre d'habitants en 2014 et EPCI de rattachement | Montant de subvention en euros |
|---|---|---|---|---|---|
| Attribution aux entreprises | Restaurant Yannick Barbier dossier n° EX029823 | Création du commerce et aménagement | Bures-sur-Yvette | 9 708 habitants Communauté d'agglomération Paris - Saclay | 50 800 € |
| | Fromagerie "Aux Multi Délices" Dossier n° EX030396 | Aménagement du commerce | Bures-sur-Yvette | 9 708 habitants Communauté d'agglomération Paris - Saclay | 50 800 € |
| **Total** | | | | | 101 600 € |

Affecte une autorisation de programme d'un montant total 101 600 €, disponible sur le chapitre budgétaire 905 « Aménagement des territoires », Code fonctionnel 53 « Espace rural et autres espaces de développement », Programme HP 53-001 (153001) « Aménagement et équipement de l'espace rural », Action 15300108 « Sauvegarde des commerces de proximité », du budget 2018, conformément à l'état récapitulatif figurant en annexe 1 à la délibération.

***Article 7 :***

Décide de participer, au titre **du dispositif de sauvegarde des commerces de proximité en milieu rural**, au financement du projet tel que détaillé dans les fiches projets en annexe 2 à la présente délibération, et concernant la commune suivante :

| | Communes/N° fiche projet | Nombre d'habitants en 2014 et EPCI de rattachement | Nature du projet *(détail des actions)* | Montant de subvention en euros |
|---|---|---|---|---|
| Attribution aux collectivités | Commune de Choisel Dossier N° EX026194 | 539 habitants Communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse | acquisition immobilière dans le but de créer un restaurant et un commerce multi-services | 150 000 € |
| **Total** | | | | 150 000 € |

Affecte une autorisation de programme d'un montant total de 150 000 € disponible sur le chapitre budgétaire 905 « Aménagement des territoires », Code fonctionnel 53 « Espace rural et autres espaces de développement », Programme HP 53-001 (153001) « Aménagement et équipement de l'espace rural », Action 15300108 « Sauvegarde des commerces de proximité », du budget 2018, conformément à l'état récapitulatif figurant en annexe 1 à la délibération.

***Article 8 :***

Subordonne le versement des subventions attribuées aux articles 7 et 8 à la signature de conventions, conformes aux conventions types adoptées par délibération n° CP 16-468 de la du 21 septembre 2016 et modifiées par les dispositions de la délibération n° CR 2017-51 du 9 mars

2017.

***Article 9 :***

Autorise, par dérogation aux principes énoncés aux articles 17 et 29 du règlement budgétaire et financier susvisé, la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions, définies aux articles 4, 5 et 6 de la présente délibération, ci-dessus, à compter des dates inscrites dans les fiches projets correspondantes ci-jointes, et au regard des motifs qui y sont exposés.

**La présidente du conseil régional**
**d'Île-de-France**

**VALÉRIE PÉCRESSE**

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Paris.

# ANNEXES A LA DELIBERATION

# Annexe 1 à la délibération : État récapitulatif des subventions

**Etat récapitulatif des subventions proposées au vote**

| Commission permanente du | 24/01/2018 | N° de rapport | CP2018-043 | Budget | 2018 |
|---|---|---|---|---|---|

| | |
|---|---|
| **Chapitre** | **905 - Aménagement des territoires** |
| **Code fonctionnel** | **53 - Espace rural et autres espaces de développement** |
| **Programme** | **153001 - Aménagement et équipement de l'espace rural** |
| **Action** | **15300108 - Sauvegarde des commerces de proximité** |

**Dispositif : N° 00000970 - Pacte rural - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural**

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Dossier | EX026194 - COMMUNE DE CHOISEL - ACQUISITION IMMOBILIÈRE DANS LE BUT DE CRÉER UN RESTAURANT ET UN COMMERCE MULTI-SERVICES | | | |
| Bénéficiaire | R549 - COMMUNE DE CHOISEL | | | |
| Localisation | CHOISEL | | | |
| CPER/CPRD | Hors CPER - Hors CPRD | | | |
| Montant total | 150 000,00 € | | Code nature | 204142 |
| Base subventionnable | | Taux de participation | Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale | |
| 303 830,00 € | HT | 49,37 % | 150 000,00 € | |

| | |
|---|---|
| Total sur le dispositif N° 00000970 - Pacte rural - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural | 150 000,00 € |

**Dispositif : N° 00000971 - Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural**

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Dossier | EX029823 - RESTAURANT YANNICK BARBIER - CRÉATION DU COMMERCE ET AMÉNAGEMENT | | | |
| Bénéficiaire | EXP03860 - BARBIER YANNICK | | | |
| Localisation | BURES-SUR-YVETTE | | | |
| CPER/CPRD | Hors CPER - Hors CPRD | | | |
| Montant total | 50 800,00 € | | Code nature | 20421 |
| Base subventionnable | | Taux de participation | Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale | |
| 211 997,37 € | HT | 23,96 % | 50 800,00 € | |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Dossier | EX030396 - FROMAGERIE "AUX MULTI DÉLICES" - AMÉNAGEMENT DU COMMERCE | | | |
| Bénéficiaire | EXM02513 - SARL AUX MULTI DELICES 3 | | | |
| Localisation | BURES-SUR-YVETTE | | | |
| CPER/CPRD | Hors CPER - Hors CPRD | | | |
| Montant total | 50 800,00 € | | Code nature | 20421 |
| Base subventionnable | | Taux de participation | Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale | |
| 170 800,00 € | HT | 29,74 % | 50 800,00 € | |

| | |
|---|---|
| Total sur le dispositif N° 00000971 - Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural | 101 600,00 € |

| | |
|---|---|
| Total sur l'imputation 905 - 53 - 153001 - 15300108 | 251 600,00 € |

**Etat récapitulatif des subventions proposées au vote**

| Commission permanente du | 24/01/2018 | N° de rapport | CP2018-043 | Budget | 2018 |
|---|---|---|---|---|---|

| | |
|---|---|
| **Chapitre** | **907 - Environnement** |
| **Code fonctionnel** | **76 - Patrimoine naturel** |
| **Programme** | **476002 - Parcs naturels régionaux** |
| **Action** | **476002046 - Soutien aux programmes d'investissement** |

**Dispositif : N° 00000261 - Parcs naturels régionaux - Investissement**

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Dossier | 13006586 - OPERATION N° 777 : AIDES « AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE PUBLIC" - 2013- REAFFECTATION DU SOLDE | | | |
| Bénéficiaire | R19624 - PNR HAUTE VAL CHEVREUSE CHATEAU DE LA MADELEINE | | | |
| Localisation | Le détail de la localisation est présent sur la fiche projet. | | | |
| CPER/CPRD | VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux - Hors CPRD | | | |
| Montant total | 10 500,00 € | | Code nature | 204182 |
| Base subventionnable | | Taux de participation | Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale | |
| 17 500,00 € | HT | 60 % | 10 500,00 € | |

| | |
|---|---|
| Total sur le dispositif N° 00000261 - Parcs naturels régionaux - Investissement | 10 500,00 € |

| | |
|---|---|
| Total sur l'imputation 907 - 76 - 476002 - 476002046 | 10 500,00 € |

| | |
|---|---|
| **Chapitre** | **937 - Environnement** |
| **Code fonctionnel** | **76 - Patrimoine naturel** |
| **Programme** | **476002 - Parcs naturels régionaux** |
| **Action** | **476002056 - Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR** |

**Dispositif : N° 00000260 - Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR**

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Dossier | 13006452 - OPERATION N°2013-P6 : PRESERVATION DE LA QUALITE ET DE LA DIVERSITE DES PAYSAGES-REAFFECTATION DU SOLDE | | | |
| Bénéficiaire | R20624 - SM AMENAG PARC NATUREL REG GATINAIS | | | |
| Localisation | Le détail de la localisation est présent sur la fiche projet. | | | |
| CPER/CPRD | VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux - Hors CPRD | | | |
| Montant total | 2 979,43 € | | Code nature | 65738 |
| Base subventionnable | | Taux de participation | Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale | |
| 4 965,72 € | HT | 60 % | 2 979,43 € | |

| | |
|---|---|
| Total sur le dispositif N° 00000260 - Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR | 2 979,43 € |

| | |
|---|---|
| Total sur l'imputation 937 - 76 - 476002 - 476002056 | 2 979,43 € |

**Etat récapitulatif des subventions proposées au vote**

| Commission permanente du | 24/01/2018 | N° de rapport | CP2018-043 | Budget | 2018 |
|---|---|---|---|---|---|

| | |
|---|---|
| **Chapitre** | **937 - Environnement** |
| **Code fonctionnel** | **76 - Patrimoine naturel** |
| **Programme** | **476002 - Parcs naturels régionaux** |
| **Action** | **476002066 - Soutien au fonctionnement des PNR** |

**Dispositif : N° 00000611 - Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR**

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Dossier | 17015880 - FRAIS DE STRUCTURE 2018 DU PNR DU VEXIN FRANCAIS | | | |
| Bénéficiaire | R12510 - SYNDICAT MIXTE AMENAGEMENT GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU VEXIN FRANCAIS | | | |
| Localisation | Le détail de la localisation est présent sur la fiche projet. | | | |
| CPER/CPRD | VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux - Hors CPRD | | | |
| Montant total | 1 367 511,00 € | | Code nature | 65738 |
| Base subventionnable | | Taux de participation | Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale | |
| 1 367 511,00 € | TTC | 100 % | 1 367 511,00 € | |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Dossier | 17015888 - FRAIS DE STRUCTURE 2018 DU PNR DE LA HAUTE VALLEE DE CHEVREUSE | | | |
| Bénéficiaire | R19624 - PNR HAUTE VAL CHEVREUSE CHATEAU DE LA MADELEINE | | | |
| Localisation | Le détail de la localisation est présent sur la fiche projet. | | | |
| CPER/CPRD | VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux - Hors CPRD | | | |
| Montant total | 1 122 141,00 € | | Code nature | 65738 |
| Base subventionnable | | Taux de participation | Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale | |
| 1 122 141,00 € | TTC | 100 % | 1 122 141,00 € | |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Dossier | 17015889 - FRAIS DE STRUCTURE 2018 DU PNR DU GÂTINAIS FRANCAIS | | | |
| Bénéficiaire | R20624 - SM AMENAG PARC NATUREL REG GATINAIS | | | |
| Localisation | Le détail de la localisation est présent sur la fiche projet. | | | |
| CPER/CPRD | VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux - Hors CPRD | | | |
| Montant total | 1 057 739,00 € | | Code nature | 65738 |
| Base subventionnable | | Taux de participation | Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale | |
| 1 057 739,00 € | TTC | 100 % | 1 057 739,00 € | |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Dossier | 17015890 - FRAIS DE STRUCTURE 2018 DU PNR OISE-PAYS DE FRANCE | | | |
| Bénéficiaire | R27520 - PNR PARC NAT REGION OISE | | | |
| Localisation | Le détail de la localisation est présent sur la fiche projet. | | | |
| CPER/CPRD | VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux - Hors CPRD | | | |
| Montant total | 259 156,00 € | | Code nature | 65738 |
| Base subventionnable | | Taux de participation | Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale | |
| 259 156,00 € | TTC | 100 % | 259 156,00 € | |

| | |
|---|---|
| Total sur le dispositif N° 00000611 - Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR | 3 806 547,00 € |

**Etat récapitulatif des subventions proposées au vote**

| Commission permanente du | 24/01/2018 | N° de rapport | CP2018-043 | Budget | 2018 |
|---|---|---|---|---|---|

| | |
|---|---|
| Total sur l'imputation 937 - 76 - 476002 - 476002066 | 3 806 547,00 € |

# Annexe 2 à la délibération : Fiches projets

**FICHE PROJET DU DOSSIER N° 13006586**

Commission permanente du 24 janvier 2018

**Objet : OPERATION N° 777 : AIDES « AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE PUBLIC" - 2013- REAFFECTATION DU SOLDE**

| Libellé base subventionnable | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|---|---|---|---|
| Parcs naturels régionaux - Investissement | 17 500,00 € | 60,00 % | 10 500,00 € |
| | **Montant Total de la subvention** | | 10 500,00 € |

**Imputation budgétaire :** 907-76-204182-476002-1700
476002046- Soutien aux programmes d'investissement

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : PNR HAUTE VAL CHEVREUSE CHATEAU DE LA MADELEINE
Adresse administrative : CHE JEAN RACINE BP 73
78472 CHEVREUSE CEDEX
Statut Juridique : Syndicat Mixte
Représentant : Monsieur YVES VANDEWALLE, Président

N° SIRET : 25780204100026

**PRESENTATION DU PROJET**

Dispositif d'aide : Parcs naturels régionaux - Investissement
Rapport Cadre : CR53-15 du 18/06/2015

Date prévisionnelle de début de projet : 1 juin 2013
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2018
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Suite à une erreur technique matérielle, cette opération a été soldée en 2016 alors qu'il restait des versements à effectuer. Réaffectation pour solder l'opération.

**Objectifs :**
Cette opération s'inscrit :
1- dans l'Axe 1 « Gagner la bataille de la biodiversité et des ressources naturelles dans un espace francilien » - Objectif stratégique 5

**Description :**
Cette opération correspond aux aides du chapitre 2 "Aménagement et gestion de l'espace public" du guide des aides (aides 2-1 à 2-8).

Elle a pour objectif d'inciter à aménager l'espace public de façon moins minérale en favorisant la biodiversité locale et en intégrant le paysage grâce à des matériaux sobres, des aménagements qualitatifs et une gestion différenciée des espaces.
Cette opération comprend notamment :
- le conseil paysager approfondi,
- les études de mise en valeur paysagère des espaces publics,
- les travaux de mise en valeur paysagère des espaces publics,
- les travaux de traitement des points noirs paysagers existants,
- les travaux d'enfouissement des réseaux,
- la création d'abribus,
- l'acquisition de borne-fontaine,
- l'acquisition de barrière de chemin.

Coût prévisionnel de l'opération : 87.500 € HT.

**Moyens mis en œuvre :**
Maîtrise d'ouvrage : Parc
Co-financement sollicités en sus du Contrat de Parc : non.

**Public(s) cible(s) :**
Communes

**Localisation géographique :**
- YVELINES
- ESSONNE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2013

| Dépenses (€) | | |
|---|---|---|
| Libellé | Montant | % |
| OPERATION N° 777 : AIDES « AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE PUBLIC" - 2013 | 87 500,00 | 100,00% |
| Total | 87 500,00 | 100,00% |

| Recettes (€) | | |
|---|---|---|
| Libellé | Montant | % |
| Région Ile De France | 52 500,00 | 60,00% |
| CG78 | 29 513,75 | 33,73% |
| CG91 | 5 486,25 | 6,27% |
| Total | 87 500,00 | 100,00% |

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR**

Exercice de référence : 2018

| Dépenses (€) | | |
|---|---|---|
| Libellé | Montant | % |
| aménagement et gestion de l'espace publique | 17 500,00 | 100,00% |
| Total | 17 500,00 | 100,00% |

| Recettes (€) | | |
|---|---|---|
| Libellé | Montant | % |
| Subvention Région | 10 500,00 | 60,00% |
| Subvention Département 78 (attribuée) | 5 902,75 | 33,73% |
| Subvention Département 91 (attribuée) | 1 097,25 | 6,27% |
| Total | 17 500,00 | 100,00% |

## ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

| Exercice | Montant |
|---|---|
| 2018 | 10 500,00 € |

## ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

**Antériorité du soutien régional** *(informations en cours de consolidation)* :

| Année | Dispositif d'aide | Montant voté |
|---|---|---|
| 2014 | Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR | 798 500,00 € |
| 2014 | Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR | 102 060,00 € |
| 2014 | Parcs naturels régionaux - Investissement | 653 175,72 € |
| 2014 | Politique de l'eau-Investissement | 18 000,00 € |
| 2014 | Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique | 17 100,00 € |
| 2015 | Chantier école | 53 805,50 € |
| 2015 | PAEC - Aides aux porteurs de projet | 63 924,52 € |
| 2015 | Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR | 798 500,00 € |
| 2015 | Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR | 64 800,00 € |
| 2015 | Parcs naturels régionaux - Investissement | 660 039,20 € |
| 2015 | Réserves Naturelles Régionales  Investissement | 5 014,80 € |
| 2015 | Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique | 17 100,00 € |
| 2016 | Fonds de développement touristique régional (FDTR) | 120 689,00 € |
| 2016 | Pacte rural - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural | 100 000,00 € |
| 2016 | Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural | 80 000,00 € |
| 2016 | Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR | 798 500,00 € |
| 2016 | Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR | 352 227,00 € |
| 2016 | Parcs naturels régionaux - Investissement | 823 995,60 € |
| 2016 | Politique de l'eau-Investissement | 18 600,00 € |
| 2016 | Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique | 15 600,00 € |
| 2016 | Stratégie régionale pour la biodiversité investissement | 35 000,00 € |

| | | |
|---|---|---|
| 2017 | Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR | 798 500,00 € |
| 2017 | Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d’actions et de promotion des PNR | 362 451,71 € |
| 2017 | Parcs naturels régionaux - Investissement | 600 733,80 € |
| | Montant total | 7 358 316,85 € |

**Montant des aides publiques accordées sur les trois derniers exercices fiscaux :**

| Année | Montant des aides publiques |
|---|---|
| 2013 | 31 500,00 € |
| 2014 | 21 000,00 € |

**FICHE PROJET DU DOSSIER N° 13006452**

Commission permanente du 24 janvier 2018

**Objet : OPERATION N°2013-P6 : PRESERVATION DE LA QUALITE ET DE LA DIVERSITE DES PAYSAGES-REAFFECTATION DU SOLDE**

| Libellé base subventionnable | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|---|---|---|---|
| Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR | 4 965,72 € | 60,00 % | 2 979,43 € |
| | | **Montant Total de la subvention** | 2 979,43 € |

**Imputation budgétaire** : 937-76-65738-476002-1700
476002056- Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : SM AMENAG PARC NATUREL REG GATINAIS
Adresse administrative : 20 BOULEVARD DU MARECHAL LYAUTEY
91490 MILLY-LA-FORET
Statut Juridique : Syndicat Mixte
Représentant : Monsieur Jean-Jacques BOUSSAINGAULT, Président

N° SIRET : 25910256400046

**PRESENTATION DU PROJET**

Dispositif d'aide : Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR
Rapport Cadre : CR53-15 du 18/06/2015

Date prévisionnelle de début de projet : 31 mai 2013
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2018
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Suite à une erreur technique matérielle, cette opération a été soldée en 2016 alors qu'il restait des versements à effectuer. Réaffectation pour solder l'opération.

**Objectifs :**
L'objectif du Parc est triple :
- Promouvoir la valeur culturelle des paysages
- Préserver leur authenticité et leur diversité

- Permettre leur évolution, dans l'esprit des lieux.

Pour cela, le Parc souhaite conforter et développer la culture des paysages du Gâtinais français, pour la transmettre et la partager d'une part, préserver et valoriser les lieux emblématiques, les paysages structurants et remarquables d'autre part, et enfin s'inspirer du "génie du lieu" pour intervenir sur les paysages.

**Description :**
Le Parc développe six actions dans ce cadre :
- action 1 : Chartes paysagères
- action 2 : Observatoire
- action 3 : Intégration des infrastructures
- action 4 : Élaboration d'une stratégie pour la préservation des paysages
- action 5 : Mise en œuvre d'un programme d'actions issu des chartes paysagères, adapté aux enjeux du territoire, dans le respect de l'esprit des lieux
- action 6 : Aide à la mise en place d'un affichage de qualité.

**Moyens mis en œuvre :**
- Moyens mis en œuvre :
Maître d'ouvrage : Collectivités, particuliers via le programme de sensibilisation à la lecture des paysages
Co-financements sollicités en sus du Contrat de Parc : aucun

- Suivi et évaluation :
Indicateurs retenus : % d'intégration des recommandations paysagères proposées dans les nouveaux porter à connaissance du Parc ; nombre de chartes paysagères réalisées ; % de communes ayant créé leur observatoire communal ; % de communes ayant intégré dans leurs documents d'urbanisme les points de leur observatoire ; nombre d'observatoires réalisés ; nombre de manifestations de sensibilisation réalisées.
Valeur cible de l'indicateur : 40% de recommandations générales intégrées ; 40% de recommandations paysagères intégrées ; 20% de recommandations spécifiques intégrées ; 80% de communes ayant intégré dans leurs documents d'urbanisme approuvé ces recommandations ; 2 extensions de Chartes paysagères et un atlas pluricommunal réalisés ; 20% de communes ayant créé leur observatoire communal ; 60% de communes ayant intégré dans leur document d'urbanisme les points de leur observatoire ; 68 observatoires réalisés ; 3 manifestations de sensibilisation.

**Public(s) cible(s) :**
Collectivités, particuliers, grand public

**Localisation géographique :**
- SEINE ET MARNE
- ESSONNE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

## PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2013

| Dépenses (€) | | |
|---|---|---|
| Libellé | Montant | % |
| Préservation de la qualité et de la diversité des paysages | 68 100,00 | 100,00% |
| Total | 68 100,00 | 100,00% |

| Recettes (€) | | |
|---|---|---|
| Libellé | Montant | % |
| Subvention Conseil Régional | 40 860,00 | 60,00% |
| Subvention CG 77 | 13 620,00 | 20,00% |
| SUBVENTION CG 91 | 13 620,00 | 20,00% |
| Total | 68 100,00 | 100,00% |

## PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2018

| Dépenses (€) | | |
|---|---|---|
| Libellé | Montant | % |
| Préservation de la qualité et de la diversité des paysages | 4 965,72 | 100,00% |
| Total | 4 965,72 | 100,00% |

| Recettes (€) | | |
|---|---|---|
| Libellé | Montant | % |
| Subvention Région | 2 979,43 | 60,00% |
| Subvention Département 77 (attribuée) | 993,15 | 20,00% |
| Subvention Département 91 (sollicitée) | 993,14 | 20,00% |
| Total | 4 965,72 | 100,00% |

## ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

| Exercice | Montant |
|---|---|
| 2018 | 2 979,43 € |

## ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

**Antériorité du soutien régional** *(informations en cours de consolidation)* :

| Année | Dispositif d'aide | Montant voté |
|---|---|---|
| 2014 | Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR | 707 740,80 € |
| 2014 | Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR | 362 961,37 € |
| 2014 | Parcs naturels régionaux - Investissement | 487 038,63 € |
| 2014 | Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique | 15 748,61 € |
| 2014 | Soutien régional aux programmes de développement économique local ciblés | 7 800,00 € |
| 2015 | Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR | 707 740,80 € |
| 2015 | Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR | 244 000,00 € |
| 2015 | Parcs naturels régionaux - Investissement | 356 000,00 € |
| 2015 | Politique de l'eau-Investissement | 107 452,00 € |
| 2015 | Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - | 15 912,56 € |

| | | |
|---|---|---|
| | spécifique | |
| 2016 | Pacte rural - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural | 100 000,00 € |
| 2016 | Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural | 20 000,00 € |
| 2016 | Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR | 707 741,00 € |
| 2016 | Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d’actions et de promotion des PNR | 231 250,00 € |
| 2016 | Parcs naturels régionaux - Investissement | 491 250,00 € |
| 2017 | Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural | 60 000,00 € |
| 2017 | Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR | 707 741,00 € |
| 2017 | Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d’actions et de promotion des PNR | 263 000,00 € |
| 2017 | Parcs naturels régionaux - Investissement | 522 133,00 € |
| | Montant total | 6 115 509,77 € |

**FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17015880**

Commission permanente du 24 janvier 2018

**Objet : FRAIS DE STRUCTURE 2018 DU PNR DU VEXIN FRANCAIS**

| Libellé base subventionnable | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|---|---|---|---|
| Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR | 1 367 511,00 € | 100,00 % | 1 367 511,00 € |
| | **Montant Total de la subvention** | | 1 367 511,00 € |

**Imputation budgétaire** : 937-76-65738-476002-1700
476002066- Soutien au fonctionnement des PNR

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : SYNDICAT MIXTE AMENAGEMENT GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU VEXIN FRANCAIS
Adresse administrative : CHATEAU DE THEMERICOURT 95450 THEMERICOURT
Statut Juridique : Syndicat Mixte Communal
Représentant : Monsieur MARC GIROUD, Président

N° SIRET : 25950246600016

**PRESENTATION DU PROJET**

Dispositif d'aide : Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR
Rapport Cadre : CR09-15 du 18/02/2015

Objet du projet : affectation de l'ensemble des frais de structure de l'année 2018.

**Objectifs :**
La mise en œuvre du volet territorial du Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020, approuvé par l'Assemblée régionale le 19 juin 2015 (CR 58-15), fixe le soutien financier de la Région aux quatre Parcs Naturels Régionaux (Gâtinais français, Haute-Vallée de Chevreuse, Vexin français et Oise Pays de France), ainsi que le cadre d'élaboration des futurs contrats de Parcs.
Compte-tenu de la négociation en cours des prochains Contrats de Parcs et afin d'assurer le fonctionnement du PNR, la Région renouvelle son soutien aux frais de structure des PNR pour 2018.

**Description :**

Il s'agit de verser la participation financière régionale au titre des frais de structure du PNR du Vexin français pour l'année 2018.
Les frais de structure englobent toutes les dépenses récurrentes liées au fonctionnement du Syndicat mixte : charges de personnel, achat d'études, prestations de services, gestion courante (eau, électricité, chauffage, carburant, fournitures administratives, fournitures d'entretien et de petit équipement, frais postaux et télécommunication), transports de biens et collectifs, frais de déplacements liés à des missions.

**Intérêt régional :**
Les PNR sont les lieux privilégiés de l'expérimentation, de l'innovation et moteurs pour l'ensemble de l'espace rural francilien (en matière d'aménagement durable du territoire, de préservation et de valorisation des richesses environnementales et patrimoniales, et de développement économique durable et responsable).

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Public(s) cible(s) :**
Fonctionnement des PNR

**Localisation géographique :**
- DROCOURT
- FOLLAINVILLE-DENNEMONT
- GOMMECOURT
- BRUEIL-EN-VEXIN
- JAMBVILLE
- JUZIERS
- MEZY-SUR-SEINE
- OINVILLE-SUR-MONTCIENT
- TESSANCOURT-SUR-AUBETTE
- VAUX-SUR-SEINE
- EVECQUEMONT
- FONTENAY-SAINT-PERE
- GAILLON-SUR-MONTCIENT
- GARGENVILLE
- GUERNES
- GUITRANCOURT
- LAINVILLE-EN-VEXIN
- MONTALET-LE-BOIS
- SAILLY
- SAINT-MARTIN-LA-GARENNE
- BOISSY-L'AILLERIE
- BREANCON
- BRIGNANCOURT
- CHARS
- CORMEILLES-EN-VEXIN
- FREMECOURT
- GRISY-LES-PLATRES

- HARAVILLIERS
- LE HEAULME
- MARINES
- MONTGEROULT
- NEUILLY-EN-VEXIN
- SANTEUIL
- THEUVILLE
- ARRONVILLE
- BERVILLE
- ENNERY
- EPIAIS-RHUS
- GENICOURT
- HEDOUVILLE
- HEROUVILLE
- LABBEVILLE
- LIVILLIERS
- MENOUVILLE
- NESLES-LA-VALLEE
- VALLANGOUJARD
- LE BELLAY-EN-VEXIN
- CLERY-EN-VEXIN
- COMMENY
- GOUZANGREZ
- GUIRY-EN-VEXIN
- MOUSSY
- NUCOURT
- LE PERCHAY
- CHAMPAGNE-SUR-OISE
- PARMAIN
- AUVERS-SUR-OISE
- BUTRY-SUR-OISE
- VALMONDOIS
- ABLEIGES
- AVERNES
- CONDECOURT
- COURCELLES-SUR-VIOSNE
- FREMAINVILLE
- GADANCOURT
- LONGUESSE
- SAGY
- SERAINCOURT
- THEMERICOURT
- US
- VIGNY
- AMENUCOURT
- CHAUSSY
- CHERENCE
- HAUTE-ISLE
- LA ROCHE-GUYON

- VETHEUIL
- VIENNE-EN-ARTHIES
- VILLERS-EN-ARTHIES
- AINCOURT
- AMBLEVILLE
- ARTHIES
- BANTHELU
- BRAY-ET-LU
- BUHY
- LA CHAPELLE-EN-VEXIN
- CHARMONT
- FROUVILLE
- GENAINVILLE
- HODENT
- MAGNY-EN-VEXIN
- MAUDETOUR-EN-VEXIN
- MONTREUIL-SUR-EPTE
- OMERVILLE
- RONQUEROLLES
- SAINT-CLAIR-SUR-EPTE
- SAINT-CYR-EN-ARTHIES
- SAINT-GERVAIS
- WY-DIT-JOLI-VILLAGE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

**ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT**

| Exercice | Montant |
|---|---|
| 2018 | 1 367 511,00 € |

**ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS**

**Antériorité du soutien régional** *(informations en cours de consolidation)* :

| Année | Dispositif d'aide | Montant voté |
|---|---|---|
| 2014 | Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR | 648 666,70 € |
| 2014 | Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR | 563 700,00 € |
| 2014 | Parcs naturels régionaux - Investissement | 279 000,00 € |
| 2014 | PRAIRIE : aides aux porteurs de projet | 30 000,00 € |
| 2014 | Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique | 12 660,11 € |

| | | |
|---|---|---|
| 2015 | Fonds de développement touristique régional (FDTR) | 70 000,00 € |
| 2015 | PAEC - Aides aux porteurs de projet | 17 961,00 € |
| 2015 | Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR | 648 666,70 € |
| 2015 | Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d’actions et de promotion des PNR | 231 000,00 € |
| 2015 | Parcs naturels régionaux - Investissement | 588 000,00 € |
| 2015 | Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique | 27 188,18 € |
| 2016 | Contrat de plan interrégional Vallée de la Seine - Investissement | 45 000,00 € |
| 2016 | Pacte rural - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural | 100 000,00 € |
| 2016 | Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural | 35 000,00 € |
| 2016 | Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR | 648 667,00 € |
| 2016 | Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d’actions et de promotion des PNR | 193 540,00 € |
| 2016 | Parcs naturels régionaux - Investissement | 240 000,00 € |
| 2016 | Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique | 30 166,53 € |
| 2017 | Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR | 648 667,00 € |
| 2017 | Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d’actions et de promotion des PNR | 369 120,00 € |
| 2017 | Parcs naturels régionaux - Investissement | 723 140,20 € |
| 2017 | Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique | 18 274,91 € |
| | Montant total | 6 159 678,33 € |

**FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17015888**

Commission permanente du 24 janvier 2018

**Objet : FRAIS DE STRUCTURE 2018 DU PNR DE LA HAUTE VALLEE DE CHEVREUSE**

| Libellé base subventionnable | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|---|---|---|---|
| Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR | 1 122 141,00 € | 100,00 % | 1 122 141,00 € |
| | **Montant Total de la subvention** | | 1 122 141,00 € |

**Imputation budgétaire** : 937-76-65738-476002-1700
476002066- Soutien au fonctionnement des PNR

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : PNR HAUTE VAL CHEVREUSE CHATEAU DE LA MADELEINE
Adresse administrative : CHE JEAN RACINE BP 73
78472 CHEVREUSE CEDEX
Statut Juridique : Syndicat Mixte
Représentant :

N° SIRET : 25780204100026

**PRESENTATION DU PROJET**

Dispositif d'aide : Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR
Rapport Cadre : CR09-15 du 18/02/2015

Objet du projet : affecter l'ensemble des frais de structure 2018.

**Objectifs :**
La mise en œuvre du volet territorial du Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020, approuvé par l'Assemblée régionale le 19 juin 2015 (CR 58-15), fixe le soutien financier de la Région aux quatre Parcs Naturels Régionaux (Gâtinais français, Haute-Vallée de Chevreuse, Vexin français et Oise Pays de France), ainsi que le cadre d'élaboration des futurs contrats de Parcs.
Compte-tenu de la négociation en cours des prochains Contrats de Parcs et afin d'assurer le fonctionnement du PNR, la Région renouvelle son soutien aux frais de structure des PNR pour 2018.

**Description :**
Il s'agit de verser la participation financière régionale au titre des frais de structure du PNR de la Haute

Vallée de Chevreuse pour l'année 2018.
Les frais de structure englobent toutes les dépenses récurrentes liées au fonctionnement du Syndicat mixte : charges de personnel, achat d'études, prestations de services, gestion courante (eau, électricité, chauffage, carburant, fournitures administratives, fournitures d'entretien et de petit équipement, frais postaux et télécommunication), transports de biens et collectifs, frais de déplacements liés à des missions.

**Intérêt régional :**
Lieux privilégiés de l'expérimentation, de l'innovation et moteurs pour l'ensemble de l'espace rural francilien (en matière d'aménagement durable du territoire, de préservation et de valorisation des richesses environnementales et patrimoniales, et de développement économique durable et responsable)

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Public(s) cible(s) :**
Fonctionnement du PNR

**Localisation géographique :**
- MAGNY-LES-HAMEAUX
- CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES
- HERMERAY
- POIGNY-LA-FORET
- RAIZEUX
- RAMBOUILLET
- SONCHAMP
- VIEILLE-EGLISE-EN-YVELINES
- JOUARS-PONTCHARTRAIN
- AUFFARGIS
- LES BREVIAIRES
- LES ESSARTS-LE-ROI
- LE PERRAY-EN-YVELINES
- SAINT-LEGER-EN-YVELINES
- BAZOCHES-SUR-GUYONNE
- BONNELLES
- BULLION
- LA CELLE-LES-BORDES
- CERNAY-LA-VILLE
- CHATEAUFORT
- CHEVREUSE
- CHOISEL
- DAMPIERRE-EN-YVELINES
- GALLUIS
- GAMBAIS
- GAMBAISEUIL
- GROSROUVRE
- LEVIS-SAINT-NOM
- LONGVILLIERS
- MAREIL-LE-GUYON

- MERE
- LE MESNIL-SAINT-DENIS
- LES MESNULS
- MILON-LA-CHAPELLE
- MONTFORT-L'AMAURY
- LA QUEUE-LES-YVELINES
- ROCHEFORT-EN-YVELINES
- SAINT-FORGET
- SAINT-LAMBERT
- SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE
- SAINT-REMY-L'HONORE
- SENLISSE
- LE TREMBLAY-SUR-MAULDRE
- BOULLAY-LES-TROUX
- COURSON-MONTELOUP
- FONTENAY-LES-BRIIS
- FORGES-LES-BAINS
- GOMETZ-LA-VILLE
- JANVRY
- SAINT-JEAN-DE-BEAUREGARD
- GIF-SUR-YVETTE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

**ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT**

| Exercice | Montant |
|---|---|
| 2018 | 1 122 141,00 € |

**ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS**

**Antériorité du soutien régional** *(informations en cours de consolidation)* :

| Année | Dispositif d'aide | Montant voté |
|---|---|---|
| 2014 | Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR | 798 500,00 € |
| 2014 | Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR | 102 060,00 € |
| 2014 | Parcs naturels régionaux - Investissement | 653 175,72 € |
| 2014 | Politique de l'eau-Investissement | 18 000,00 € |
| 2014 | Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique | 17 100,00 € |
| 2015 | Chantier école | 53 805,50 € |
| 2015 | PAEC - Aides aux porteurs de projet | 63 924,52 € |

| | | |
|---|---|---|
| 2015 | Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR | 798 500,00 € |
| 2015 | Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d’actions et de promotion des PNR | 64 800,00 € |
| 2015 | Parcs naturels régionaux - Investissement | 660 039,20 € |
| 2015 | Réserves Naturelles Régionales  Investissement | 5 014,80 € |
| 2015 | Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique | 17 100,00 € |
| 2016 | Fonds de développement touristique régional (FDTR) | 120 689,00 € |
| 2016 | Pacte rural - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural | 100 000,00 € |
| 2016 | Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural | 80 000,00 € |
| 2016 | Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR | 798 500,00 € |
| 2016 | Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d’actions et de promotion des PNR | 352 227,00 € |
| 2016 | Parcs naturels régionaux - Investissement | 823 995,60 € |
| 2016 | Politique de l'eau-Investissement | 18 600,00 € |
| 2016 | Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique | 15 600,00 € |
| 2016 | Stratégie régionale pour la biodiversité investissement | 35 000,00 € |
| 2017 | Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR | 798 500,00 € |
| 2017 | Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d’actions et de promotion des PNR | 362 451,71 € |
| 2017 | Parcs naturels régionaux - Investissement | 600 733,80 € |
| | Montant total | 7 358 316,85 € |

**FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17015889**

Commission permanente du 24 janvier 2018

**Objet : FRAIS DE STRUCTURE 2018 DU PNR DU GÂTINAIS FRANCAIS**

| Libellé base subventionnable | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|---|---|---|---|
| Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR | 1 057 739,00 € | 100,00 % | 1 057 739,00 € |
| | **Montant Total de la subvention** | | 1 057 739,00 € |

**Imputation budgétaire** : 937-76-65738-476002-1700
476002066- Soutien au fonctionnement des PNR

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : SM AMENAG PARC NATUREL REG GATINAIS
Adresse administrative : 20 BOULEVARD DU MARECHAL LYAUTEY 91490 MILLY-LA-FORET
Statut Juridique : Syndicat Mixte
Représentant : Monsieur Jean-Jacques BOUSSAINGAULT, Président

N° SIRET : 25910256400046

**PRESENTATION DU PROJET**

Dispositif d'aide : Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR
Rapport Cadre : CR09-15 du 18/02/2015

Objet du projet : l'affectation de l'ensemble des frais de struture 2018.

**Objectifs :**
La mise en œuvre du volet territorial du Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020, approuvé par l'Assemblée régionale le 19 juin 2015 (CR 58-15), fixe le soutien financier de la Région aux quatre Parcs Naturels Régionaux (Gâtinais français, Haute-Vallée de Chevreuse, Vexin français et Oise Pays de France), ainsi que le cadre d'élaboration des futurs contrats de Parcs.
Compte-tenu de la négociation en cours des prochains Contrats de Parcs et afin d'assurer le fonctionnement du PNR, la Région renouvelle son soutien aux frais de structure des PNR pour 2018.

**Description :**
Il s'agit de verser la participation financière régionale au titre des frais de structure du PNR du Gatinais français pour l'année 2018.
Les frais de structure englobent toutes les dépenses récurrentes liées au fonctionnement du Syndicat

mixte : charges de personnel, achat d'études, prestations de services, gestion courante (eau, électricité, chauffage, carburant, fournitures administratives, fournitures d'entretien et de petit équipement, frais postaux et télécommunication), transports de biens et collectifs, frais de déplacements liés à des missions.

**Intérêt régional :**
Territoire d'intérêt métropolitain, les PNR sont les lieux privilégiés de l'expérimentation, de l'innovation et moteurs pour l'ensemble de l'espace rural francilien (en matière d'aménagement durable du territoire, de préservation et de valorisation des richesses environnementales et patrimoniales, et de développement économique durable et responsable).

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Public(s) cible(s) :**
Fonctionnement du PNR

**Localisation géographique :**
- GIRONVILLE
- PRINGY
- SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY
- ARBONNE-LA-FORET
- BARBIZON
- CELY
- CHAILLY-EN-BIERE
- FLEURY-EN-BIERE
- PERTHES
- SAINT-GERMAIN-SUR-ECOLE
- SAINT-MARTIN-EN-BIERE
- SAINT-SAUVEUR-SUR-ECOLE
- VILLIERS-EN-BIERE
- ACHERES-LA-FORET
- AMPONVILLE
- BOISSY-AUX-CAILLES
- BOULANCOURT
- BURCY
- BUTHIERS
- LA CHAPELLE-LA-REINE
- CHATENOY
- CHEVRAINVILLIERS
- FROMONT
- GARENTREVILLE
- GUERCHEVILLE
- LARCHANT
- NANTEAU-SUR-ESSONNE
- ORMESSON
- RECLOSES
- RUMONT

- TOUSSON
- URY
- LE VAUDOUE
- VILLIERS-SOUS-GREZ
- COURANCES
- DANNEMOIS
- MILLY-LA-FORET
- MOIGNY-SUR-ECOLE
- ONCY-SUR-ECOLE
- SOISY-SUR-ECOLE
- BAULNE
- CERNY
- CHAMPCUEIL
- CHEVANNES
- LA FERTE-ALAIS
- AUVERS-SAINT-GEORGES
- BOISSY-LE-CUTTE
- BOURAY-SUR-JUINE
- CHAMARANDE
- JANVILLE-SUR-JUINE
- VILLENEUVE-SUR-AUVERS
- BOUVILLE
- LA FORET-SAINTE-CROIX
- PUISELET-LE-MARAIS
- VALPUISEAUX
- BOIGNEVILLE
- BOUTIGNY-SUR-ESSONNE
- BROUY
- BUNO-BONNEVAUX
- CHAMPMOTTEUX
- COURDIMANCHE-SUR-ESSONNE
- D'HUISON-LONGUEVILLE
- GUIGNEVILLE-SUR-ESSONNE
- MAISSE
- MONDEVILLE
- ORVEAU
- PRUNAY-SUR-ESSONNE
- VAYRES-SUR-ESSONNE
- VIDELLES

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

**ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT**

| Exercice | Montant |
|---|---|
| 2018 | 1 057 739,00 € |

**ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS**

**Antériorité du soutien régional** *(informations en cours de consolidation)* :

| Année | Dispositif d'aide | Montant voté |
|---|---|---|
| 2014 | Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR | 707 740,80 € |
| 2014 | Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR | 362 961,37 € |
| 2014 | Parcs naturels régionaux - Investissement | 487 038,63 € |
| 2014 | Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique | 15 748,61 € |
| 2014 | Soutien régional aux programmes de développement économique local ciblés | 7 800,00 € |
| 2015 | Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR | 707 740,80 € |
| 2015 | Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR | 244 000,00 € |
| 2015 | Parcs naturels régionaux - Investissement | 356 000,00 € |
| 2015 | Politique de l'eau-Investissement | 107 452,00 € |
| 2015 | Soutien aux organismes concourant aux objectifs de la politique de l'eau - spécifique | 15 912,56 € |
| 2016 | Pacte rural - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural | 100 000,00 € |
| 2016 | Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural | 20 000,00 € |
| 2016 | Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR | 707 741,00 € |
| 2016 | Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR | 231 250,00 € |
| 2016 | Parcs naturels régionaux - Investissement | 491 250,00 € |
| 2017 | Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural | 60 000,00 € |
| 2017 | Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR | 707 741,00 € |
| 2017 | Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR | 263 000,00 € |
| 2017 | Parcs naturels régionaux - Investissement | 522 133,00 € |
| | Montant total | 6 115 509,77 € |

**FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17015890**

Commission permanente du 24 janvier 2018

**Objet : FRAIS DE STRUCTURE 2018 DU PNR OISE-PAYS DE FRANCE**

| Libellé base subventionnable | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|---|---|---|---|
| Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR | 259 156,00 € | 100,00 % | 259 156,00 € |
| | **Montant Total de la subvention** | | 259 156,00 € |

**Imputation budgétaire** : 937-76-65738-476002-1700
476002066- Soutien au fonctionnement des PNR

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : PNR PARC NAT REGION OISE
Adresse administrative : 48 RUE D'HERIVAUX BP 6
60560 ORRY LA VILLE
Statut Juridique : Syndicat Mixte
Représentant : Patrice MARCHAND, Président

N° SIRET : 25600563800018

**PRESENTATION DU PROJET**

Dispositif d'aide : Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR
Rapport Cadre : CR09-15 du 18/02/2015

Objet du projet : l'affectation des l'ensemble des frais de structure de l'année 2018

**Objectifs :**
La mise en œuvre du volet territorial du Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020, approuvé par l'Assemblée régionale le 19 juin 2015 (CR 58-15), fixe le soutien financier de la Région aux quatre Parcs Naturels Régionaux (Gâtinais français, Haute-Vallée de Chevreuse, Vexin français et Oise Pays de France), ainsi que le cadre d'élaboration des futurs contrats de Parcs.
Compte-tenu de la négociation en cours des prochains Contrats de Parcs et afin d'assurer le fonctionnement du PNR, la Région renouvelle son soutien aux frais de structure des PNR pour 2018.

**Description :**
Il s'agit de verser la participation financière régionale au titre des frais de structure du PNR Oise Pays de France pour l'année 2018.
Les frais de structure englobent toutes les dépenses récurrentes liées au fonctionnement du Syndicat

mixte : charges de personnel, achat d'études, prestations de services, gestion courante (eau, électricité, chauffage, carburant, fournitures administratives, fournitures d'entretien et de petit équipement, frais postaux et télécommunication), transports de biens et collectifs, frais de déplacements liés à des missions.

**Intérêt régional :**
Territoires d'intérêt métropolitain, les PNR sont les lieux privilégiés de l'expérimentation, de l'innovation et moteurs pour l'ensemble de l'espace rural francilien (en matière d'aménagement durable du territoire, de préservation et de valorisation des richesses environnementales et patrimoniales, et de développement économique durable et responsable).

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Public(s) cible(s) :**
Fonctionnement des PNR

**Localisation géographique :**
- BELLEFONTAINE
- CHATENAY-EN-FRANCE
- CHAUMONTEL
- EPINAY-CHAMPLATREUX
- JAGNY-SOUS-BOIS
- LASSY
- LUZARCHES
- MAREIL-EN-FRANCE
- VILLIERS-LE-SEC
- ASNIERES-SUR-OISE
- SEUGY
- VIARMES

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** VOLET TERRITORIAL/Parcs naturels régionaux

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

**ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT**

| Exercice | Montant |
|---|---|
| 2018 | 259 156,00 € |

**ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS**

**Antériorité du soutien régional** *(informations en cours de consolidation)* :

| Année | Dispositif d’aide | Montant voté |
|---|---|---|

| | | |
|---|---|---|
| 2014 | Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR | 164 000,00 € |
| 2014 | Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d’actions et de promotion des PNR | 71 974,24 € |
| 2014 | Parcs naturels régionaux - Investissement | 127 691,28 € |
| 2015 | Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR | 164 000,00 € |
| 2015 | Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d’actions et de promotion des PNR | 103 586,60 € |
| 2015 | Parcs naturels régionaux - Investissement | 164 709,56 € |
| 2016 | Pacte rural - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural | 150 000,00 € |
| 2016 | Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural | 80 000,00 € |
| 2016 | Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR | 164 000,00 € |
| 2016 | Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d’actions et de promotion des PNR | 62 732,00 € |
| 2016 | Parcs naturels régionaux - Investissement | 104 937,00 € |
| 2017 | Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien au fonctionnement des PNR | 164 000,00 € |
| 2017 | Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d’actions et de promotion des PNR | 113 193,00 € |
| 2017 | Parcs naturels régionaux - Investissement | 54 778,00 € |
| | Montant total | 1 593 578,12 € |

Commission permanente du 24 janvier 2018 - CP2018-043

**DOSSIER N° EX029823 - RESTAURANT YANNICK BARBIER - CRÉATION DU COMMERCE ET AMÉNAGEMENT**

**Dispositif** : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)
**Délibération Cadre** : CR113-16 du 07/07/2016
**Imputation budgétaire** : 905-53-20421-153001-1700
Action : 15300108- Sauvegarde des commerces de proximité

| Libellé base subventionnable | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|---|---|---|---|
| Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural | 211 997,37 € HT | 23,96 % | 50 800,00 € |
| | **Montant total de la subvention** | | 50 800,00 € |

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

| | | |
|---|---|---|
| Dénomination | : | BARBIER YANNICK |
| Adresse administrative | : | 8 RUE PAUL NAUDE<br>91610 BALLANCOURT-SUR-ESSONNE |
| Statut Juridique | : | |
| Représentant | : | |

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet :** Travaux d'aménagement pour l'ouverture d'un restaurant gastronomique.

**Dates prévisionnelles** : 8 janvier 2018 - 31 décembre 2018
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Urgence due au fait que ce projet s'insère dans un programme de travaux d'une résidence comprenant logements et commerces en centre-ville.

**Description :**
Création d'un commerce de restaurant, traiteur, épicerie fine, vente à emporter.
Les travaux d'aménagement et l'équipement du commerce concernent:
- maçonnerie
- plomberie
- électricité
- équipement mobilier, matériels
- signalétique
- sécurité incendie.

Prestation d'étude et de conseil par la CCI de l'Essonne.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2

mois.

**Détail du calcul de la subvention :**
La subvention d'un montant global de 50 800 € se décompose comme suit:
- Coût des travaux 211 997,37€ HT X 30% = 63 599,21 €. Montant plafond: 50 000 €.
- Montant forfaitaire de la prestation d'ingénierie = 800 €

**Localisation géographique :**
- BURES-SUR-YVETTE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

## PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

| Dépenses (€) | | |
|---|---|---|
| Libellé | Montant | % |
| Achats d'études et prestations de services | 800,00 | 0,38% |
| Achats de matériels, équipements et travaux | 211 197,37 | 99,62% |
| Total | 211 997,37 | 100,00% |

Commission permanente du 24 janvier 2018 - CP2018-043

**DOSSIER N° EX026194 - COMMUNE DE CHOISEL - ACQUISITION IMMOBILIÈRE DANS LE BUT DE CRÉER UN RESTAURANT ET UN COMMERCE MULTI-SERVICES**

**Dispositif** : Pacte rural - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural (n° 00000970)
**Délibération Cadre** : CR113-16 du 07/07/2016
**Imputation budgétaire** : 905-53-204142-153001-1700
Action : 15300108- Sauvegarde des commerces de proximité

| Libellé base subventionnable | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|---|---|---|---|
| Pacte rural - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural | 303 830,00 € HT | 49,37 % | 150 000,00 € |
| | **Montant total de la subvention** | | 150 000,00 € |

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : COMMUNE DE CHOISEL
Adresse administrative : MAIRIE
78460 CHOISEL
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Alain SEIGNEUR, Maire

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet :** Acquisition d'un bâtiment au centre du village afin d'y créer un restaurant et un commerce multi-services.

**Dates prévisionnelles** : 24 janvier 2018 - 31 décembre 2018
Démarrage anticipé de projet : Non

**Description :**
Acquisition d'un bâtiment (ancienne auberge) situé en centre-bourg et destiné à être aménagé en restaurant et commerce multi-services.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Localisation géographique :**
- CHOISEL

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

## PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

| Dépenses (€) | | |
|---|---|---|
| Libellé | Montant | % |
| Acquisition immobilière | 303 830,00 | 100,00% |
| Total | 303 830,00 | 100,00% |

| Recettes (€) | | |
|---|---|---|
| Libellé | Montant | % |
| Subvention Région (sollicitée) | 150 000,00 | 49,37% |
| Quote part | 153 830,00 | 50,63% |
| Total | 303 830,00 | 100,00% |

Commission permanente du 24 janvier 2018 - CP2018-043

**DOSSIER N° EX030396 - FROMAGERIE "AUX MULTI DÉLICES" - AMÉNAGEMENT DU COMMERCE**

**Dispositif** : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)
**Délibération Cadre** : CR113-16 du 07/07/2016
**Imputation budgétaire** : 905-53-20421-153001-1700
Action : 15300108- Sauvegarde des commerces de proximité

| Libellé base subventionnable | Montant base subventionnable | Taux d'intervention | Montant de subvention maximum |
|---|---|---|---|
| Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural | 170 800,00 € HT | 29,74 % | 50 800,00 € |
| | **Montant total de la subvention** | | 50 800,00 € |

**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : SARL AUX MULTI DELICES 3
Adresse administrative : 1 RUE DE LA LINGERIE
91430 IGNY
Statut Juridique :
Représentant : Monsieur CYRILLE VANDENABEELE

**PRESENTATION DU PROJET**

**Objet du projet :** Aménagement d'un commerce de fromagerie.

**Dates prévisionnelles** : 1 janvier 2018 - 31 décembre 2018
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Urgence liée au démarrage de l'activité souhaitée le plus tôt possible par le demandeur et la mairie.

**Description :**
1/ Travaux d'aménagement complet du commerce:
- équipement (dont équipement frigorifique)
- mobilier
- aménagement du local, vitrines et stores

2/ Prestation d'étude et de conseil de la part de la CCI

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

**Détail du calcul de la subvention :**
La subvention d'un montant global de 50 800 € se décompose comme suit:
- Coût des travaux 170 000 € HT X 30% = 51 000 € (plafond = 50 000 €)
- Montant forfaitaire de la prestation d'ingénierie = 800 €

**Localisation géographique :**
- BURES-SUR-YVETTE

**Contrat Particulier :** Hors CPRD

**CPER :** Hors CPER

## PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2018

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

| Dépenses (€) | | |
|---|---|---|
| Libellé | Montant | % |
| Achats d'études et prestations de services | 800,00 | 0,47% |
| Achats de matériels, équipements et travaux | 170 000,00 | 99,53% |
| Total | 170 800,00 | 100,00% |

| Recettes (€) | | |
|---|---|---|
| Libellé | Montant | % |
| Subvention Equipement Région (sollicitée) | 50 000,00 | 29,27% |
| Subvention Etude Région (sollicitée) | 800,00 | 0,47% |
| Quote part | 120 000,00 | 70,26% |
| Total | 170 800,00 | 100,00% |

# Annexe 3 à la délibération : Contrats de Parcs

# CONTRAT DU PARC NATUREL REGIONAL DU GÂTINAIS FRANÇAIS 2018-2020

**ENTRE**

L'État représenté par le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur du bassin Seine –Normandie **M. Michel CADOT**,

La Région d'Île-de-France, représentée par la Présidente du Conseil régional, **Mme Valérie PÉCRESSE**, autorisée par délibération du Conseil régional d'Île-de-France en date du 24 janvier 2018,

d'une part,

**ET :**

Le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional du **Gâtinais français, représenté** par son Président, **M. Jean-Jacques BOUSSAINGAULT**, dénommé « Le Parc », autorisé par délibération du Comité syndical du xx xx 2018

d'autre part,

**Il est convenu par le présent contrat ce qui suit :**

## ARTICLE PREMIER – OBJET ET DUREE DU CONTRAT

L'Etat, la Région Ile-de-France et le Parc s'engagent à poursuivre conjointement leurs efforts pour l'aménagement et la gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français.
Le présent contrat a pour objet, d'une part, de fixer les engagements et les modalités de travail et de concertation entre les signataires du présent contrat et, d'autre part, les engagements financiers et les modalités d'intervention de l'État et de la Région en faveur du Parc pour la période 2018-2020. La répartition financière définie pour cette période est annexée au présent contrat. Un programme d'opérations est prévu chaque année.

## ARTICLE 2 – COMITE DE PILOTAGE DU CONTRAT DE PARC

Un comité de pilotage du Contrat de Parc, dont le secrétariat est assuré par la Région, est institué. Il est composé du Vice-président de la Région en charge du développement économique, de l'agriculture et de la ruralité, de l'État et du Président du Parc naturel régional ou son représentant, et, à leur demande, les Départements concernés.
Il se réunira au minimum deux fois par an, pour faire le bilan qualitatif et quantitatif de l'état d'avancement du Contrat de Parc, le bilan des actions engagées par le Parc, l'étude des perspectives pour de nouvelles opérations à intégrer au Contrat de Parc et pour analyser, notamment au travers d'indicateurs, les volets d'actions du programme annuel proposés par le Parc.
Le Parc transmet aux membres du comité de pilotage les éléments précisés en annexe 2 (modalités de demande de subvention et de versement des subventions par les partenaires du présent contrat) a minima 1 mois avant chaque réunion.

## ARTICLE 3 – 0BJECTIFS DU CONTRAT DE PARC DU PNR DU GÂTINAIS FRANÇAIS

L'aménagement et la gestion du Parc naturel régional du Gâtinais français, dont le territoire couvre une superficie de 75 640 hectares, intéressent l'État, la Région Ile-de-France, les Départements de l'Essonne et de Seine-et-Marne, les intercommunalités et soixante-neuf communes. Conformément aux dispositions de la Charte révisée en 2011, le Parc a pour objectif de sauvegarder au bénéfice de tous, un secteur rural de grande qualité au sud de l'Ile-de-France

### Les objectifs définis par la Charte du Parc

La Charte du PNR fixe les axes stratégiques du projet de territoire :
**Axe 1 : agir pour la préservation durable des richesses du territoire**
Connaître et gérer la biodiversité en réseau
Préserver la qualité des ressources en eau
Améliorer la qualité de vie, les déplacements et participer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre
Préserver et valoriser les ressources naturelles

**Axe 2 : mettre la solidarité et l'environnement au cœur de notre développement**
Promouvoir la valeur culturelle des paysages et maîtriser leur évolution
Agir en faveur d'un urbanisme garant des équilibres environnementaux et humains
Accueillir et accompagner les entreprises dans une démarche de développement durable
Organiser et développer une offre de tourisme durable.

**Axe 3 : Mobiliser pour un projet de territoire partagé et innovant**
Faire connaître et transmettre une vision partagée du territoire
Sensibiliser et éduquer au territoire, au développement durable et solidaire
Innover et coopérer avec d'autres territoires d'expérience et de projet.

### Les objectifs et priorités des partenaires

Pour faire face aux problématiques spécifiques auxquelles les territoires ruraux franciliens sont confrontés, les partenaires du présent contrat s'engagent à favoriser leur attractivité et entendent valoriser les potentiels en renforçant les offres de services accessibles à leurs habitants. C'est déjà dans cet objectif d'agir en faveur des territoires ruraux que l'État met en œuvre les contrats de ruralité et que la Région met en œuvre le Pacte Rural acté en mars 2016.
Les Parcs Naturels Régionaux présentent ainsi des enjeux particuliers en matière de patrimoine et d'aménagement du territoire et peuvent être confrontés à des enjeux métropolitains. Ils contribuent

ainsi notamment, de manière spécifique, aux objectifs et orientations des diverses planifications franciliennes (SDRIF, SRCE, SRCAE, plans de gestion des déchets, schémas des carrières, plan nitrates, PPA, etc.) ou du bassin (PGRI, SDAGE, etc). Dans la continuité du Pacte Rural et des contrats de ruralité, ces espaces, remarquables en termes d'expérimentations, d'innovation et moteurs pour l'ensemble de l'espace rural francilien, doivent être confortés en tant que source d'expérience pour l'ensemble des espaces ruraux franciliens.
Les partenaires du présent contrat souhaitent ainsi maintenir leur soutien apporté aux PNR, et le recentrer en s'appuyant sur leurs axes d'intervention les plus essentiels, afin de rendre plus visible leur action.
Dans une perspective pluriannuelle pour la période 2018-2020, l'action des Parcs s'organisera autour des priorités suivantes :

- préserver et sauvegarder le paysage, le patrimoine naturel et bâti, les espaces ouverts et la ressource en eau de leur territoire, améliorer la connaissance sur la biodiversité,
- soutenir l'économie locale par la valorisation des productions agricoles locales en circuits courts, du développement des filières de bio-matériaux,
- maîtriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables,
- développer les pratiques d'éco-mobilités sur leurs territoires,
- sensibiliser à l'environnement.

La mise en œuvre de ces priorités s'appuiera sur une déclinaison locale des schémas de bassin, régionaux et départementaux concernés.

## ARTICLE 4 – STRUCTURE DU PROGRAMME D'ACTIONS DU CONTRAT DE PARC 2018-2020

Le Contrat de Parc 2018-2020 privilégie les missions d'ingénierie et d'accompagnement des collectivités locales qui sont un atout reconnu des Parcs ainsi que les opérations structurantes et innovantes telles que l'implantation des circuits courts, le développement de filières des biomatériaux, le développement des énergies renouvelables…
Afin de conforter la mise en réseau de l'expertise du Parc à l'échelle régionale, il lui a été demandé d'identifier au sein du programme d'opérations annuel, les actions innovantes, expérimentales et mutualisables susceptibles d'induire des effets démultiplicateurs, dont pourrait bénéficier l'ensemble du territoire francilien. Les PNR seront associés étroitement à la valorisation de ces bonnes pratiques.
Les partenaires du présent contrat souhaitent renforcer leur pilotage des PNR et seront attentifs à l'efficience des actions menées par les Parcs, à l'optimisation des ressources disponibles.
Pour atteindre ces objectifs en tenant compte des enjeux de la Charte, le Parc et les partenaires du présent contrat mettent en œuvre le Contrat de Parc, au travers de deux volets de financements :

- le volet socle du Contrat de Parc : partagé et validé les partenaires Région et État.
- les opérations susceptibles de relever des dispositifs dits « de droit commun », ou appels à projets mis en œuvre par la Région Ile-de-France.

### Le volet socle

Il est composé des actions détaillées définies et financées par les partenaires du Parc. Elles font l'objet d'une programmation pluriannuelle plafonnée pour la Région à hauteur de 3 969 900 € sur la durée du Contrat de Parc 2018-2020. La répartition pluriannuelle par axes de la charte est précisée en annexe 1 du présent Contrat de Parc. Cette répartition pourra être revue sur décision du Comité de Pilotage.
Le volet socle sera décliné chaque année par un programme d'opérations partagé et validé par l'ensemble des partenaires du Contrat de Parc. Ces programmes d'opérations donneront lieu à la

signature de conventions financières annuelles entre le PNR et chacun des partenaires du contrat de parc.
Pour chaque opération financée, le Parc établit et transmet aux partenaires du présent contrat un rapport certifiant le service fait, en présentant un état de réalisation des opérations et des crédits consommés ainsi qu'un bilan financier.

### Le volet droit commun de la Région

La Région entend poursuivre son soutien aux Parcs en complétant les Contrats de Parc d'un volet dit de droit commun regroupant des actions relevant des territoires des Parcs et susceptibles d'être financées au titre des dispositifs issus des politiques sectorielles de la Région.
Les Parcs, en identifiant les projets territoriaux prioritaires qui contribuent fortement à la réalisation des objectifs définis dans leur Charte, se feront le relais des aides régionales auprès des porteurs de projets.
Dans le respect des engagements financiers pris par la Région pour la mise en œuvre du CPER 2015 - 2020, le montant indicatif relatif au volet de droit commun par Parc pour la Région est de 4 783 332 € sur la période 2018-2020.

## ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DU PARC

### Mise en œuvre des moyens de gestion et de pilotage

Les partenaires du Contrat de Parc souhaitent instaurer un dispositif qui associe les actions menées aux frais de structure pour un meilleur pilotage et rendu compte de l'activité du Parc. A courte échéance, pour le nouveau contrat, il est proposé de demander aux Parcs d'adosser leurs moyens humains et matériels à leurs propositions de programme d'actions 2018 – 2020

Le conseil régional souhaite développer à terme le principe de la comptabilité analytique et associer aux actions le temps passé, ainsi le Parc se dote de tout outil de gestion de projet permettant une meilleure lecture de l'activité, un suivi des réalisations, la mesure du coût complet des opérations (intégrant le coût salarial).

### Les frais de structure

Les frais de structure correspondent aux dépenses récurrentes liées au fonctionnement du Syndicat mixte : charges de personnel, gestion courante (eau, électricité, chauffage, carburant, fournitures administratives, fournitures d'entretien et de petit équipement, frais postaux et télécommunication), transports de biens et collectifs, frais de déplacements liés à des missions et toutes autres dépenses de fonctionnement régulières ne figurant pas au programme d'actions du présent contrat de parc (entretien courant de la Maison du Parc, communication institutionnelle). »
Le Parc présente annuellement à l'État et à la Région sa demande de participation financière pour ses frais de structure, elle doit être accompagnée de l'organigramme et du budget prévisionnel du syndicat mixte d'aménagement fléché par poste de dépense pour l'année concernée.

### Les programmes d'actions annuels

Le Parc s'engage chaque année à proposer un programme d'opérations détaillé aux partenaires du présent contrat. Il fera également connaître les projets qu'il conduit en dehors du programme financé par l'État et la Région, de manière à présenter l'intégralité de son action.
Pour les actions dont il porte la maîtrise d'ouvrage, les dossiers de demandes de prises en considération seront transmis par le Parc aux partenaires du présent contrat et doivent être suffisamment concertés et complets (conformément à l'annexe 2) pour permettre aux financeurs de décider de l'affectation des crédits afférents. Le Parc présentera pour chaque opération un plan de

financement global reprenant les financements sollicités auprès de l'ensemble des partenaires du Parc.
À compter de l'attribution des subventions d'investissement par les partenaires du présent contrat, le Parc s'engage à débuter l'opération dans les dix-huit mois et à la terminer dans les deux ans qui suivent. Pour les subventions de fonctionnement, le parc s'engage à débuter l'opération dans les douze mois. Au-delà les subventions seront réputées caduques et annulées.

### Suivi des actions du Contrat de Parc

Le Parc s'engage à faire en sorte que son action soit en cohérence avec les politiques nationales et régionales et à mener une concertation étroite avec ses partenaires signataires pour toute décision de nature budgétaire, évaluative, et statutaire.
Il favorise également l'implication des acteurs du territoire et des communes limitrophes dans les comités techniques et sur le terrain pour des opérations pilotes identifiées avec les partenaires du présent contrat.
Le Parc s'engage à mettre en place auprès de ses partenaires un état d'avancement annuel du Contrat de Parc en présentant chaque année aux partenaires l'état d'avancement des actions programmées et de consommation des crédits octroyés.
Il met à leur disposition un exemplaire des études et/ou des rapports réalisés à l'occasion des actions.

### Évaluation des actions du Contrat de Parc

Le Parc met en œuvre une politique d'évaluation du Contrat de Parc au regard des objectifs poursuivis par la Charte à laquelle les partenaires du présent contrat participent. Le Parc met à disposition des partenaires les informations disponibles.
Cette politique s'appuie notamment sur la mise en œuvre d'outils associant les signataires du Contrat de Parc :

- un comité de pilotage du Contrat de Parc (voir article 2) ;
- une évaluation régulière des programmes d'actions au regard des objectifs de la Charte et des indicateurs tels que définis ci-dessous ;
- un suivi de l'activité du Parc et d'une évaluation de sa cohérence avec les objectifs de la Charte ;
- un rapport d'activités annuel relatif à l'état d'avancement du Contrat de Parc.

### Mise en œuvre d'indicateurs

Des indicateurs de suivi, de mise en œuvre et d'évaluation des résultats des programmes d'actions annuels sont déterminés et précisés par le Parc au moment de leur programmation et validé par le comité de pilotage. Ils seront accompagnés d'un état de référence, d'objectifs à atteindre sur la période dans le cadre du Contrat de Parc et en cohérence avec la Charte. Au moment de la demande de solde de chaque subvention, le Parc fait parvenir à chacun des partenaires du présent contrat une fiche résultat décrite en annexe 2 (modalités de demande de subvention des Parcs et de versement des subventions par les partenaires du présent contrat). Ces fiches ont vocation à alimenter le bilan de la mise en œuvre de la Charte et à promouvoir le transfert des actions sur les territoires péri-urbains et ruraux de la région.
Le Parc s'engage à mettre en œuvre quelques d'indicateurs de suivi de son activité qui sera constituée à minima du :

- suivi des effectifs en ETP,
- montant des subventions relatives aux frais de structure,
- montant des subventions relatives au programme d'actions 2018-2020 – volet socle,
- coût complet de chaque action qui devra être détaillé en y rattachant les charges de personnel « opérationnel » et du personnel administratif,
- pour chaque action, du calcul du ratio frais de structure / programme d'actions annuels afin d'apprécier le coût de fonctionnement y afférant,

- de la consommation des subventions affectées au programme d'actions par les partenaires du présent contrat,
- de l'état du compte administratif,
- du suivi de la trésorerie (infra annuelle et plan pluriannuel).

### Fonctionnement en réseau des Parcs

Le Parc pratique la concertation et diffuse son expérience. Il veille à la continuité de ses actions auprès des territoires voisins, à développer les partenariats et à mettre à disposition des signataires du présent contrat son savoir-faire concernant les expériences et les démarches innovantes qu'il met en œuvre.
Dans une perspective de mutualisation des compétences, le Parc pourra s'engager à mener une action au titre de l'ensemble des Parcs franciliens.
Il s'engage à participer autant que faire se peut aux différentes manifestations et animations mises en œuvre par les partenaires du présent contrat.
Les projets des Parcs ainsi que leurs savoir-faire susceptibles d'être mutualisés et/ou diffusés pourront faire l'objet d'une présentation spécifique au comité de pilotage prévu à l'article 2.

### Promotion et communication

Afin de faciliter la gestion du programme d'opérations annuelles pour le Parc et ses partenaires, il a été demandé aux Parcs de rassembler, l'ensemble de ses actions relevant de la communication institutionnelle au sein d'une unique enveloppe plafonnée à hauteur de 100 000 € par an.
Le Parc s'engage à assurer la promotion de la participation des partenaires du présent contrat au programme annuel des opérations, conformément à l'annexe 3 détaillant les obligations en matière de communication.
Le Parc s'engage, en tant que de besoin pour la mise en œuvre de la Charte, à diffuser sur son territoire les documents édités et transmis par les partenaires du présent contrat.

## ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS DE L'ETAT SUR LA PERIODE 2018-2020

L'État s'engage, à ce que ses actions sur le territoire du Parc soient en cohérence avec ses engagements et les objectifs inscrits dans la Charte.
Il s'engage également à répondre aux demandes formulées par le Parc de bilans réguliers sur la mise en œuvre de la Charte.
L'État consacre 100 000 € par an aux frais de structure du Parc, pendant la période 2018-2020.
Cette participation peut être amenée à être réévaluée en cours de période, au regard des disponibilités budgétaires, en particulier en cas de création de nouveau(x) Parc(s).
Des crédits complémentaires sont par ailleurs mobilisables sur des opérations en fonction des programmes annuels d'actions, en priorité d'une part en appui aux études et d'autre part, pour le développement de filières et des territoires ruraux au travers des dotations de l'État sur le territoire.
L'État s'engage, autant que de besoin, à relayer l'information sur les actions du Parc et à diffuser sa documentation dans ses services.

## ARTICLE 7 – ENGAGEMENTS DE LA REGION ÎLE-DE-FRANCE SUR LA PERIODE 2018-2020

La Région Île-de-France s'engage, sur le territoire du Parc, à ce que ses actions soient en cohérence avec les objectifs et engagements de la Charte. Dans ce cadre elle s'engage à informer le Parc des actions qu'elle mène et plus particulièrement sur son territoire.

### Financements des actions du volet socle

La participation de la Région s'inscrit dans le cadre de la délibération CR 2017-184 du 24 novembre 2017 - orientation régionales relatives aux nouveaux Contrats de Parcs naturels régionaux 2018-2020.
Les actions du volet socle sont éligibles au financement au titre du budget régional des PNR. Ces participations sont complétées par les subventions de l'État, de l'Union Européenne, et de tous les partenaires publics et privés intéressés.
La Région Île-de-France consacre une contribution maximale de 3 969 900 € durant la période 2018 - 2020, au volet socle du programme d'actions.

### Financements des actions du volet droit commun

Les actions du droit commun sont susceptibles d'être éligibles aux dispositifs relevant des politiques sectorielles de la Région.
La Région Ile-de-France prévoit de consacrer une contribution d'un montant indicatif de 4 783 332 € durant la période 2018 - 2020, au volet droit commun du programme d'actions des PNR.

### Financements des frais de structure du Parc

Pour les frais de structure, le comité syndical fixe chaque année le montant par habitant des cotisations à la charge des communes du Parc (recensement INSEE y compris arrêtés modificatifs).
La Région Ile-de-France consacre une contribution maximale pour la période 2018-2020 de 3 173 217 € pour les frais de structure du Parc hors la mise à disposition d'un agent. En cas de fin de mise à disposition de l'agent concerné, la Région ne prévoit pas de compensation financière ni de renouvellement de celle-ci.
La Région s'engage, autant que de besoin, à relayer l'information sur les actions du Parc et à diffuser sa documentation dans ses services.

## ARTICLE 8- CONDITIONS FINANCIERES DU CONTRAT

Les subventions sont mandatées selon les modalités définies à l'annexe 2 intitulée modalités de demande de subvention des Parcs et de versement des subventions par les partenaires du présent contrat.
L'éventuel arrêt des financements apportés par un ou plusieurs signataires ne saurait amener les autres partenaires du contrat à prendre automatiquement en charge les compléments de financement nécessaires à la poursuite des actions détaillées menées par le Parc.
Dans le cadre d'une action particulière portée par l'un des partenaires signataire du contrat, les subventions prévues, si les actions partagent le même objectif, pourront s'y ajouter sous réserve qu'elles soient complémentaires et respectent le principe de non-cumul des aides pour une même action.

## ARTICLE 9 – AVENANTS AU CONTRAT

toute modification du présent contrat est réalisée par voie d'avenant approuvé par le comité de pilotage, défini à l'article 2 ci-dessus, puis adopté, selon la règle du parallélisme des formes, notamment par l'assemblée délibérante de la Région.

## ARTICLE 10 – RESILIATION

Chacun des partenaires du présent contrat peut prononcer sa résiliation pour motif d'intérêt général, cette résiliation prenant effet au terme d'un délai, qui ne peut être inférieur à quatre mois, indiqué

par la décision notifiée à l'ensemble des partenaires par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal.
Chacun des partenaires du présent contrat peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide. Dans ce cas il est adressé au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la décision de résiliation est adressée au bénéficiaire. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.
Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant du présent contrat jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. A cette date, il est procédé par chacun des partenaires du présent contrat à un arrêté définitif des comptes et, s'il y a lieu, à reversement, total ou partiel, de la subvention. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire.

## ARTICLE 11 – LITIGES

Les litiges éventuels qui ne peuvent recevoir de solution amiable, sont déférés au Tribunal Administratif de **XXXXXX.**

Le présent contrat comporte 3 annexes:

- Annexe 1 : Programme d'actions prévisionnel 2018-2020
- Annexe 2 : Modalités de demande de subvention des Parcs et de versement des subventions par les partenaires du présent contrat
- Annexe 3 : Obligations du PNR en matière de communication

Fait en 3 exemplaires originaux.

Fait à ……..……le……..……

Pour l'État,
Le Préfet de la Région Ile de France
**M. Michel Cadot,**

Pour la Région Ile-de-France,
La Présidente du Conseil régional
**Mme Valérie PÉCRESSE,**

Pour le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion
(SMAG) du Parc naturel Régional du Gâtinais français,
Le Président du SMAG du Parc naturel Régional du Gâtinais
français **M. Jean-Jacques BOUSSAINGAULT**

# ANNEXE 1 AU CONTRAT DE PARC DU PNR DU GÂTINAIS FRANÇAIS
# PROGRAMME D'ACTIONS PREVISIONNEL 2018 – 2020

Les programmes d'opérations annuels préciseront ces montants.
Pour le volet droit commun : le montant d'aides susceptibles d'être sollicitées auprès de la Région par les maîtres d'ouvrage sur les territoires du Parc sous son aval et de nature à respecter les engagements de la Région au titre du CPER 2018-2020.

| | Parc naturel régional du Gâtinais français - Contrat de Parc 2018-2020 | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | 2018 | | 2019 | | 2020 | |
| | Fonctionnement | Investissement | Fonctionnement | Investissement | Fonctionnement | Investissement |
| **SOCLE** | | | | | | |
| **Axe 1 : Agir pour la préservation durable des richesses du territoire** | | | | | | |
| développer les pratiques d'éco-mobilités sur leurs territoires | 15 000 € | 188 000 € | 15 000 € | 50 000 € | 15 000 € | 10 000 € |
| maîtriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables | 2 000 € | 265 000 € | 0 € | 250 000 € | 2 000 € | 270 000 € |
| préserver et sauvegarder le paysage, le patrimoine naturel et bâti, les espaces ouverts et la ressource en eau de leur territoire, améliorer la connaissance sur la biodiversité | 40 000 € | 11 000 € | 40 000 € | 11 000 € | 40 000 € | 11 000 € |
| sensibiliser à l'environnement | 5 000 € | 37 000 € | 5 000 € | 37 000 € | 5 000 € | 37 000 € |
| soutenir l'économie locale par la valorisation des productions agricoles locales en circuits courts, du développement des filières de bio-matériaux | 0 € | 50 000 € | 0 € | 50 000 € | 0 € | 50 000 € |
| **Axe 2 : Mettre la solidarité et l'environnement au cœur de notre développement** | | | | | | |
| maîtriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables | 15 000 € | 150 000 € | 15 000 € | 350 000 € | 22 500 € | 250 000 € |
| préserver et sauvegarder le paysage, le patrimoine naturel et bâti, les espaces ouverts et la ressource en eau de leur territoire, améliorer la connaissance sur la biodiversité | 10 000 € | 75 000 € | 10 000 € | 75 000 € | 10 000 € | 75 000 € |
| sensibiliser à l'environnement | 32 000 € | 10 000 € | 33 000 € | 10 000 € | 22 000 € | 10 000 € |
| soutenir l'économie locale par la valorisation des productions agricoles locales en circuits courts, du développement des filières de bio-matériaux | 67 000 € | 190 000 € | 67 000 € | 70 000 € | 67 000 € | 170 000 € |
| **Axe 3 : Mobiliser pour un projet de territoire partagé et innovant** | | | | | | |
| préserver et sauvegarder le paysage, le patrimoine naturel et bâti, les espaces ouverts et la ressource en eau de leur territoire, améliorer la connaissance sur la biodiversité | 125 000 € | 0 € | 100 000 € | 0 € | 100 000 € | 0 € |
| sensibiliser à l'environnement | 70 000 € | 0 € | 60 000 € | 0 € | 70 000 € | 0 € |
| **Agenda 21** | | | | | | |
| maîtriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables | 0 € | 25 000 € | 0 € | 25 000 € | 0 € | 50 000 € |
| sensibiliser à l'environnement | 2 000 € | 0 € | 2 000 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| ***sous total Socle*** | ***383 000 €*** | ***1 001 000 €*** | ***347 000 €*** | ***928 000 €*** | ***353 500 €*** | ***933 000 €*** |
| **DROIT COMMUN** | | | | | | |
| **Axe 1 : Agir pour la préservation durable des richesses du territoire** | | | | | | |
| développement des éco-mobilités | 50 000 € | 70 000 € | 50 000 € | 70 000 € | 50 000 € | 70 000 € |
| maîtriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables | 30 000 € | 60 000 € | 30 000 € | 60 000 € | 30 000 € | 60 000 € |
| préserver et sauvegarder le paysage, le patrimoine naturel et bâti, les espaces ouverts et la ressource en eau de leur territoire, améliorer la connaissance sur la biodiversité | 45 000 € | 60 000 € | 45 000 € | 60 000 € | 45 000 € | 60 000 € |
| sensibilisation à l'environnement | 30 000 € | 60 000 € | 30 000 € | 60 000 € | 30 000 € | 60 000 € |
| soutenir l'économie locale par la valorisation des productions agricoles locales en circuits courts, du développement des filières de bio-matériaux | 50 000 € | 70 000 € | 50 000 € | 70 000 € | 50 000 € | 70 000 € |
| **Axe 2 : Mettre la solidarité et l'environnement au cœur de notre développement** | | | | | | |
| maîtriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables | 50 000 € | 60 000 € | 50 000 € | 60 000 € | 50 000 € | 60 000 € |
| préserver et sauvegarder le paysage, le patrimoine naturel et bâti, les espaces ouverts et la ressource en eau de leur territoire, améliorer la connaissance sur la biodiversité | 60 000 € | 100 000 € | 60 000 € | 100 000 € | 60 000 € | 100 000 € |
| sensibilisation à l'environnement | 50 000 € | 60 000 € | 50 000 € | 60 000 € | 50 000 € | 60 000 € |
| soutenir l'économie locale par la valorisation des productions agricoles locales en circuits courts, du développement des filières de bio-matériaux | 60 000 € | 100 000 € | 60 000 € | 100 000 € | 60 000 € | 100 000 € |
| **Axe 3 : Mobiliser pour un projet de territoire partagé et innovant** | | | | | | |
| préserver et sauvegarder le paysage, le patrimoine naturel et bâti, les espaces ouverts et la ressource en eau de leur territoire, améliorer la connaissance sur la biodiversité | 130 000 € | 200 000 € | 130 000 € | 200 000 € | 130 000 € | 200 000 € |
| sensibilisation à l'environnement | 79 000 € | 120 000 € | 79 000 € | 120 000 € | 79 000 € | 120 000 € |
| ***sous total Droit commun*** | ***634 000 €*** | ***960 000 €*** | ***634 000 €*** | ***960 000 €*** | ***634 000 €*** | ***960 000 €*** |
| **Total général** | **1 017 000 €** | **1 961 000 €** | **981 000 €** | **1 888 000 €** | **987 500 €** | **1 893 000 €** |

# ANNEXE 2 AU CONTRAT DE PARC DU PNR DU GÂTINAIS FRANÇAIS: MODALITES DE DEMANDE DE SUBVENTION DES PARCS ET DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS PAR LES PARTENAIRES DU PRESENT CONTRAT

Le Parc transmet aux partenaires financiers des fiches initiales par opération en amont de la mise en œuvre prévue. Ces fiches détaillent l'articulation du projet avec la Charte défini dans le diagnostic du territoire (axes, orientations, objectifs, mesures, indicateurs). le contexte territorial, les besoins identifiés auxquelles les actions détaillées répondent, l'objectif quantitatif et/ou qualitatif visé en termes de contenu, l'échéance, le coût et le plan de financement prévisionnels, la cohérence interne avec les autres actions du Parc et externe avec les actions des autres acteurs publics ou privés, le caractère structurant et/ou innovant de l'action ainsi que les ressources humaines internes et externes que le Parc prévoit de solliciter. Le Parc pourra mobiliser son outil de gestion Le Parc pourra mobiliser son outil de gestion pour fournir ces éléments, à défaut il fournira des fiches spécifiques rassemblant les éléments demandés par opération, à défaut il fournira des fiches spécifiques rassemblant les éléments demandés par opération.

Au moment de la demande de solde de chaque opération, le Parc fait parvenir à chacun des partenaires du présent contrat une fiche résultat. Cette fiche présente notamment le bilan (historique, écart ou atteinte des objectifs, freins, moteurs, etc), et les possibilités de valorisation de la mise en œuvre de l'action.

Préalablement au comité de pilotage mentionné à l'article 2, le Parc transmet aux membres du comité un mois avant sa tenue :

- l'état d'avancement des opérations précisant les écarts de réalisation, les conséquences et les propositions de décisions d'ajustement à l'échelle des actions,
- les fiches résultats ainsi qu'un tableau distinguant les crédits engagés de ceux disponibles à partir de la répartition financière pluriannuelle. La Région transmet aux membres du comité de pilotage un relevé de conclusions sur l'état d'avancement des opérations et les décisions retenues après chaque réunion.

## A - l'État

Le règlement budgétaire et financier de l'État est précisé par convention annuelle sur appel à subvention. La complétude du dossier de demande de subvention de l'année précédente conditionne l'attribution de la subvention pour l'année suivante.

## B - la Région Ile-de-France

### 1 -La demande de Subvention pour le programme d'opérations annuel du volet socle

**Le dossier de demande de subvention**

Afin de pourvoir bénéficier des financements éligibles au Contrat de Parc, le syndicat transmettra à la Région, pour chaque opération dont il assure la maitrise d'ouvrage, un dossier de demande de subvention composé a minima des éléments suivants :

- Demande signée du Président du syndicat précisant la demande, son coût prévisionnel global, le montant de la subvention sollicitée.
- La décision du comité syndical concernant le financement et la désignation du maître d'ouvrage de l'opération.

- Dossier technique :
  - Notice descriptive et exhaustive de l'opération (contexte de l'opération, choix du parti d'aménagement et nature des travaux / études à réaliser)
  - Si l'opération concerne une étude, projet de cahier des clauses techniques particulières
  - Fiche par site présentant la situation exacte du projet
  - Estimation prévisionnelle HT et TTC (présentant les différents postes de dépenses)
  - Plan de financement prévisionnel complet
  - Calendrier prévisionnel des travaux et mise en service
  - Calendrier prévisionnel des demandes de versements
  - Attestation non commencement des travaux/ de l'opération.

**La mesure régionale « 100.000 stages pour les jeunes franciliens » : obligations relatives au recrutement de stagiaire(s) ou alternant(s)**

- Le Parc s'engage à recruter des stagiaires ou alternants pour une période minimale de deux mois. Le nombre de stagiaires sera défini annuellement par la Région.

Le Parc saisit cette ou ces offre(s) de stage(s) ou de contrat(s) de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur la Plateforme des Aides Régionales selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région.

**2 -La demande de Subvention pour le programme d'opérations annuel du volet droit commun**

Les dossiers de demande de prises en considération devront être conformes aux règlements relatifs à chaque dispositif issu des politiques sectorielles de la Région.

**3 -Le versement des Subventions pour le programme annuel du volet socle**

- Concernant les frais de structure, la subvention annuelle est mandatée en un versement unique, sur la base de l'affectation votée par la Commission permanente, et après présentation d'un appel de subvention.

- Pour les subventions accordées sur les programmes d'opérations annuels - volet socle :

  - les versements d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués par le Parc, calculés en fonction du taux de la subvention et dans la limite de 80% de la subvention prévue, interviendront sur appel de fonds et au vu d'un document récapitulatif précisant les références, dates, montants HT et TTC des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet appel de fonds sera signé par le Président du Parc qui certifiera la réalité de la dépense et son affectation à l'opération subventionnée. Le versement du solde sera effectué sur appel de fonds signé par le Président du Parc ou son représentant comptable qui certifiera l'achèvement et le paiement complet de l'opération. Il sera en outre, assorti du compte rendu financier de l'opération, signé du Président ou de son représentant comptable.

  - Pour les opérations sous maîtrise d'ouvrage du Parc relevant de l'investissement : à compter de l'attribution des subventions le Parc s'engage à débuter l'opération dans les dix-huit mois et à la terminer dans les deux ans qui suivent.
    Le Parc peut bénéficier d'avances à valoir sur les paiements à effectuer dans les trois mois, en proportion du taux ou du barème de la subvention, si le syndicat justifie ne pas disposer de trésorerie. Le besoin de trésorerie doit être démontré par la présentation d'un plan de trésorerie. Toutefois, les paiements à effectuer ne peuvent être pris en compte que dans la limite de 30% de la subvention.

Le cumul des acomptes et des avances ne peut excéder 80% du montant de la subvention.

- Pour les subventions de fonctionnement, le parc s'engage à débuter l'opération dans les douze mois.

- Le « service fait » permet de constater que la prestation ou livraison réalisée est conforme à la commande. Le contrôle de la réalité de la réalisation des prestations du programme d'action annuel est un acte préalable à tout décaissement de fonds. Afin de permettre le suivi opérationnel des opérations, le maître d'ouvrage transmettra aux services opérationnels de la Région les documents certifiés permettant d'apprécier le niveau de réalisation de l'opération (rapports d'activités, tableaux de reporting, bilans techniques intermédiaires et définitifs, photos, plans de réalisation…). Cette transmission sera réalisée pour la demande de solde de la subvention.

- Au moment de la demande de solde de chaque action, le maître d'ouvrage fait parvenir à chacun des partenaires une fiche résultat présentant notamment l'historique de la mise en œuvre de l'action, l'état des indicateurs identifiés, tout commentaire synthétique facilitant le suivi de l'action par l'ensemble des partenaires ainsi qu'un exemplaire des publications réalisées dans ce cadre et des photographies illustrant l'action.

# ANNEXE 3 AU CONTRAT DE PARC DU PNR DU GÂTINAIS FRANÇAIS : OBLIGATION DU PNR EN MATIERE DE COMMUNICATION

Afin de participer à la lisibilité de l'action des partenaires du présent contrat, les Parcs naturels régionaux s'engagent à faire apparaître les contributions de chacun dans toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

**Présence de la mention :**
Le Parc s'engage à apposer la mention « Action financée par « nom du financeur» » sur l'ensemble des documents d'information et de communication en lien avec la présente convention et à indiquer explicitement ce soutien dans les correspondances avec les destinataires de cette action.

**Apposition du logotype :**
La présence du logotype des partenaires du présent contrat est obligatoire, sur l'ensemble des supports d'information et de communication (pour exemple : brochures, affiches, cartons d'invitation, emailing, newsletters, bâches, banderoles, kakémonos … ).

De la même façon, le logotype doit être positionné en page d'accueil des sites web et permettre un lien vers le site institutionnel des partenaires du présent contrat.

L'utilisation du logotype doit se faire conformément à la Charte graphique des partenaires du présent contrat, la maquette des documents et supports concernés devant être transmise à aux partenaires financeurs pour validation avant fabrication et/ou diffusion.

**Évènements :**
Le Parc s'engage à mettre en place et à transmettre régulièrement aux services des partenaires du présent contrat un calendrier prévisionnel de l'ensemble des manifestations publiques et actions de communication liées au présent contrat.

Pour tous les événements organisés liés à l'aide attribuée (première pierre, inauguration, festivité ou manifestation ayant bénéficié d'un soutien régional), le Parc est tenu d'en informer préalablement les partenaires financeurs de l'opération et de leur soumettre les documents et supports de communication s'y rapportant. Ceux-ci doivent respecter les usages et préséances protocolaires, en faisant figurer dans les puissances invitantes, l'État et la Présidence de la Région et en réservant à ces derniers ou son représentant la place qui lui revient dans le déroulement de l'événement.

**Relations presse / relations publiques :**
Le Parc s'engage à porter à la connaissance des services des partenaires financeurs de l'opération les dates prévisionnelles de toute opération de relations presse, relations publiques ou action de médiatisation liée à l'exécution de la présente convention.

Il s'engage par ailleurs à faire expressément référence à l'implication des partenaires financeurs de l'opération dans l'ensemble des interviews, conférence de presse, communiqué et dossier de presse associés.

**Réalisation d'un panneau d'information, de signalétique, d'orientation, etc.**
Le Parc s'engage à apposer de façon systématique le logotype des partenaires du présent contrat, selon les principes de la charte graphique en vigueur. Pour les actions relevant de la maitrise d'ouvrage des Parcs, la réalisation du panneau en fonction des normes, sa pose, et son entretien sont de son ressort.

**Coopération aux actions de communication décidées les partenaires du présent contrat, en lien avec l'objet de la convention.**
Le Parc s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication liées à l'exécution de la présente convention qui pourraient être décidées par les partenaires du présent contrat, (en fonction de la nature du projet ou de l'événement). Pour exemple : autorisation de prise de vues ou de tournage, apposition de drapeaux ou banderoles visant à assurer la visibilité des partenaires du présent contrat, …

Dans ce cadre, le Parc autorise à titre gracieux les partenaires du présent contrat, à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers, données…) à des fins de communication relative à l'action régionale partenaires financeurs de l'opération. Les partenaires du présent contrat ne revendiquent aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par les partenaires du présent contrat est interdite.

**Contrôle des obligations du bénéficiaire par les services des partenaires du présent contrat :**
Les services des partenaires du présent contrat sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations en matière de communication mentionnées ci-dessus.

- En amont : les partenaires du présent contrat devront pouvoir valider l'ensemble des supports de communication liés à l'objet de la présente convention avant fabrication et/ou diffusion

- En aval : le Parc s'engage à fournir des justificatifs du bon respect des obligations mentionnées ci-dessus. Ces justificatifs pourront prendre les formes suivantes : envoi d'exemplaires de tous les documents imprimés, photos des panneaux de chantiers, de la visibilité évènementielle, copie d'écran des sites web faisant apparaître le logo de la Région, envoi des newsletters et emailings…).

Le non-respect des obligations en matière de communication peut justifier le non versement du solde de la subvention.

# CONTRAT DU PARC NATUREL REGIONAL DE LA HAUTE VALLÉE DE CHEVREUSE 2018-2020

**ENTRE**

L'État représenté par le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur du bassin Seine –Normandie **M. Michel CADOT**,

La Région d'Île-de-France, représentée par la Présidente du Conseil régional, **Mme Valérie PÉCRESSE**, autorisée par délibération du Conseil régional d'Île-de-France en date du XX 2018,

d'une part,

**ET :**

Le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse**, représenté** par son Président, M. **Yves VANDEWALLE**, dénommé « Le Parc », autorisé par délibération du Comité syndical du xx xx 2018

d'autre part,

**Il est convenu par le présent contrat ce qui suit :**

## ARTICLE PREMIER – OBJET ET DUREE DU CONTRAT

L'État, la Région Ile-de-France et le Parc s'engagent à poursuivre conjointement leurs efforts pour l'aménagement et la gestion du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse.
Le présent contrat a pour objet, d'une part, de fixer les engagements et les modalités de travail et de concertation entre les signataires du présent contrat et, d'autre part, les engagements financiers et les modalités d'intervention de l'État et de la Région en faveur du Parc pour la période 2018-2020. La répartition financière définie pour cette période est annexée au présent contrat. Un programme d'opérations est prévu chaque année.

## ARTICLE 2 – COMITE DE PILOTAGE DU CONTRAT DE PARC

Un comité de pilotage du Contrat de Parc, dont le secrétariat est assuré par la Région, est institué. Il est composé du Vice-président de la Région en charge du développement économique, de l'agriculture et de la ruralité, de l'État et du Président du Parc naturel régional ou son représentant, et, à leur demande, les Départements concernés.
Il se réunira au minimum deux fois par an, pour faire le bilan qualitatif et quantitatif de l'état d'avancement du Contrat de Parc, le bilan des actions engagées par le Parc, l'étude des perspectives pour de nouvelles opérations à intégrer au Contrat de Parc et pour analyser, notamment au travers d'indicateurs, les volets d'actions du programme annuel proposés par le Parc.
Le Parc transmet aux membres du comité de pilotage les éléments précisés en annexe 2 (modalités de demande de subvention et de versement des subventions par les partenaires du présent contrat) a minima 1 mois avant chaque réunion.

## ARTICLE 3 – OBJECTIFS DU CONTRAT DE PARC DU PNR DE LA HAUTE VALLÉE DE CHEVREUSE

Le Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse a été créé en 1985.
L'aménagement et la gestion du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse, dont le territoire couvre une superficie de 63 321 hectares, intéressent l'État, la Région Ile-de-France, le Département des Yvelines et de l'Essonne et cinquante et une communes (43 sur les Yvelines et 8 sur l'Essonne). Il représente actuellement une population totale de 126 000 habitants.

### Les objectifs définis par la Charte du Parc

Le Parc a pour objectif de sauvegarder au bénéfice de tous, un secteur rural de grande qualité au sud-ouest de l'Ile-de-France, de préserver, de mettre en valeur et de faire connaître un patrimoine naturel, culturel et historique exceptionnel, de favoriser un développement économique respectueux de l'environnement, de contribuer à l'aménagement de ce territoire et de réaliser des actions expérimentales et exemplaires dans ces domaines.

La charte du PNR fixe les axes stratégiques du projet de territoire :

**AXE 1: Gagner la bataille de la biodiversité et des ressources naturelles dans un espace francilien.**
Objectifs stratégiques :
1 – Améliorer la connaissance et le suivi de la biodiversité
2 – Maintenir le socle naturel et paysager du territoire
3 – Maintenir et développer les trames écologiques et paysagères
4 – Garantir le bon fonctionnement des écosystèmes et des services écologiques associés
5 – Conserve la biodiversité fragile et/ou remarquable
Le Parc possédant d'une grande richesse floristique et faunistique, l'ambition de la charte est de lutter contre le recul de la biodiversité. Elle souhaite rétablir et renforcer la continuité des trames vertes et bleues.
Le territoire du Parc est un château d'eau avec six têtes de bassins versants; la charte se donne comme objectif de préserver les zones humides (prairies inondables, forêts humides, étangs et mares).
Une autre priorité est de lutter contre le gaspillage d'espaces, le mitage et les ruptures écologiques et paysagères en encadrant la croissance urbaine.

**AXE 2 : Un territoire périurbain responsable face au changement climatique**

Objectifs stratégiques :

6 – Adopter la démarche «sobriété > efficacité énergétique> énergies renouvelables

7 – Développer des modes durables de déplacement

La prise en compte de l'impact de l'activité humaine sur le changement climatique constitue une évolution majeure de la nouvelle charte par rapport à la précédente.

Le Parc s'est fixé comme objectif de réduire au-delà des objectifs nationaux la consommation énergétique et les émissions polluantes. L'objectif fixé est de réduire jusqu'en 2023 les émissions de CO2 de 50 % par rapport aux émissions de 2013. Le Parc s'est engagé à mettre en place un «Bilan Carbone» à l'échelle du territoire; de réaliser son suivi et sa communication.

La maîtrise de la consommation énergétique et des émissions polluantes passe par la maîtrise des consommations de l'habitat et des déplacements domicile/ travail et par le développement des transports collectifs et des modes de circulation douces.

**AXE 3 : Valoriser un héritage exceptionnel et encourager une vie culturelle rurbaine et rurale**

Objectifs stratégiques :

8 – Préserver l'identité et la diversité des paysages en intégrant la dimension écologique

9 – Connaître, protéger et valoriser les patrimoines culturels

10 – Développer une action culturelle partagée, contemporaine et innovante. Le nouveau périmètre du Parc bénéficie d'un patrimoine culturel, naturel et historique remarquable.

La charte prévoit la réalisation d'un recensement des structures paysagères et des éléments paysagers au travers des «plans paysage et biodiversité» avec l'objectif que ceux-ci soient progressivement intégrés aux PLU des communes.

La mise en valeur du patrimoine du Parc est prévue par l'incitation et le soutient des projets artistiques et culturels et par le développement touristique, associant nature et culture.

**AXE 4 : Un développement économique et social innovant et durable aux portes de la métropole**

Objectifs stratégiques :

11 – Favoriser la mixité sociale et la mixité habitats/activités

12 – Encourager le développement d'une économie écologiquement et socialement responsable

13 – Contribuer au développement économique d'une agriculture et d'une sylviculture diversifiée et écologiquement responsable

14 – Conforter le développement d'un tourisme et des loisirs durables adaptés à tous les publics.

Le Parc souhaite un développement démographique modéré de 0.55 %/an. Il favorise la diversification de l'offre de logements par une augmentation de la part des petits logements collectifs et du locatif (social).

La revitalisation des cœurs de village par le développement d'emplois locaux (artisans, commerces et services de proximité) constitue une autre priorité de la charte, tout comme le soutient de l'agriculture par le développement des circuits courts, ventes à la ferme.

Le Parc souhaite encourager le développement d'une économie locale dynamique tout en misant sur une optimisation du nombre et la qualité des zones d'activités économiques (ZAE) pour limiter la consommation des espaces agricoles et naturels.

**AXE transversal : Continuer d'être innovant ensemble**

Objectifs stratégiques :

A – Contribue à l'appropriation par les habitants, les acteurs et les visiteurs du Parc d'une culture du développement durable

B – Fédérer les acteurs du territoire et coordonner les actions s'inscrivant dans le projet de Parc

C – Démultiplier l'action du Parc, développer et stimuler des relais sur tout territoire

D – Ménager la transversalité, inhérente au développement durable, dans les politiques du territoire et le fonctionnement du Parc

E – Garantir l'exemplarité de développement durable du territoire

F – Transférer et échanger avec d'autres territoires en France ou à l'international sur des expérimentations pertinentes

Le Parc souligne l'importance d'une approche transversale dans la mise en œuvre de la charte, considérant à la fois les volets environnementale, social et économique.

### Les objectifs et priorités des partenaires

Pour faire face aux problématiques spécifiques auxquelles les territoires ruraux franciliens sont confrontés, les partenaires du présent contrat s'engagent à favoriser leur attractivité et entendent valoriser les potentiels en renforçant les offres de services accessibles à leurs habitants. C'est déjà dans cet objectif d'agir en faveur des territoires ruraux que l'État met en œuvre les contrats de ruralité et que la Région met en œuvre le Pacte Rural acté en mars 2016.

Les Parcs Naturels Régionaux présentent ainsi des enjeux particuliers en matière d'aménagement du territoire et sont confrontés à des enjeux métropolitains. Ils contribuent ainsi notamment, de manière spécifique, aux objectifs et orientations des diverses planifications franciliennes (SDRIF, SRCE, SRCAE, plans de gestion des déchets, schémas des carrières, plan nitrates, PPA, etc.) ou du bassin (PGRI, SDAGE, etc). Dans la continuité du Pacte Rural et des contrats de ruralité, ces espaces, remarquables en termes d'expérimentations, d'innovation et moteurs pour l'ensemble de l'espace rural francilien, doivent être confortés en tant que source d'expérience pour l'ensemble des espaces ruraux franciliens.

Les partenaires du présent contrat souhaitent ainsi maintenir leur soutien apporté aux PNR, et le recentrer en s'appuyant sur leurs axes d'intervention les plus essentiels, afin de rendre plus visible leur action.

Dans une perspective pluriannuelle pour la période 2018-2020, l'action des Parcs s'organisera autour des priorités suivantes :

- préserver et sauvegarder le paysage, le patrimoine naturel et bâti, les espaces ouverts et la ressource en eau de leur territoire, améliorer la connaissance sur la biodiversité,
- soutenir l'économie locale par la valorisation des productions agricoles locales en circuits courts, du développement des filières de bio-matériaux,
- maîtriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables,
- développer les pratiques d'éco-mobilités sur leurs territoires,
- sensibiliser à l'environnement.

La mise en œuvre de ces priorités s'appuiera sur une déclinaison locale des schémas de bassin, régionaux et départementaux concernés.

## ARTICLE 4 – STRUCTURE DU PROGRAMME D'ACTIONS DU CONTRAT DE PARC 2018-2020

Le Contrat de Parc 2018-2020 privilégie les missions d'ingénierie et d'accompagnement des collectivités locales qui sont un atout reconnu des Parcs ainsi que les opérations structurantes et innovantes telles que l'implantation des circuits courts, le développement de filières des biomatériaux, le développement des énergies renouvelables…

Afin de conforter la mise en réseau de l'expertise du Parc à l'échelle régionale, il lui a été demandé d'identifier au sein du programme d'opérations annuel, les actions innovantes, expérimentales et mutualisables susceptibles d'induire des effets démultiplicateurs, dont pourrait bénéficier l'ensemble du territoire francilien. Les PNR seront associés étroitement à la valorisation hors PNR de ces bonnes pratiques qu'ils développent.

Les partenaires du présent contrat souhaitent renforcer leur pilotage des Parcs naturels régionaux et seront attentifs à l'efficience des actions menées par les Parcs et à l'optimisation des ressources disponibles.

Pour atteindre ces objectifs en tenant compte des enjeux de la Charte, le Parc et les partenaires du présent contrat mettent en œuvre le Contrat de Parc, au travers de deux volets de financements :

- le volet socle du Contrat de Parc : partagé et validé les partenaires Région et État.
- les opérations susceptibles de relever des dispositifs dits « de droit commun » ou appels à projets mis en œuvre par la Région Ile-de-France.

### Le volet socle

Il est composé des actions détaillées définies et financées par les partenaires du Parc. Elles font l'objet d'une programmation pluriannuelle plafonnée pour la Région à hauteur de 3 969 900 € sur la durée du Contrat de Parc 2018-2020, la répartition pluriannuelle par axes de la charte est précisée en annexe 1 du présent Contrat de Parc. Cette répartition pourra être revue sur décision du Comité de Pilotage.

Le volet socle sera décliné chaque année par un programme d'opérations partagé et validé par l'ensemble des partenaires du Contrat de Parc. Ces programmes d'opérations donneront lieu à la signature de conventions financières annuelles entre le PNR et chacun des partenaires du contrat de parc.

Pour chaque opération financée, le Parc établit et transmet aux partenaires du présent contrat un rapport certifiant le service fait, en présentant un état de réalisation des opérations et des crédits consommés ainsi qu'un bilan financier.

### Le volet droit commun de la Région

La Région entend poursuivre son soutien aux Parcs en complétant les Contrats de Parc d'un volet dit de droit commun regroupant des actions relevant des territoires des Parcs et susceptibles d'être financées au titre des dispositifs issus des politiques sectorielles de la Région.

Les Parcs, en identifiant les projets territoriaux prioritaires qui contribuent fortement à la réalisation des objectifs définis dans leur Charte, se feront le relais des aides régionales auprès des porteurs de projets.

Dans le respect des engagements financiers pris par la Région pour la mise en œuvre du CPER 2015 - 2020, le montant indicatif relatif au volet de droit commun par Parc pour la Région est de 4 783 332 € sur la période 2018-2020.

## ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DU PARC

### Mise en œuvre des moyens de gestion et de pilotage

Les partenaires du Contrat de Parc souhaitent instaurer un dispositif qui associe les actions menées aux frais de structure pour un meilleur pilotage et rendu compte de l'activité du Parc. A courte échéance, pour le nouveau contrat, il est proposé de demander aux Parcs d'adosser leurs moyens humains et matériels à leurs propositions de programme d'actions 2018 – 2020

Le conseil régional souhaite développer à terme le principe de la comptabilité analytique et associer aux actions le temps passé, ainsi le Parc se dote de tout outil de gestion de projet permettant une meilleure lecture de l'activité, un suivi des réalisations, la mesure du coût complet des opérations (intégrant le coût salarial).

### Les frais de structure

Les frais de structure correspondent aux dépenses récurrentes liées au fonctionnement du Syndicat mixte : charges de personnel, gestion courante (eau, électricité, chauffage, carburant, fournitures administratives, fournitures d'entretien et de petit équipement, frais postaux et télécommunication), transports de biens et collectifs, frais de déplacements liés à des missions et toutes autres dépenses

de fonctionnement régulières ne figurant pas au programme d'actions du présent contrat de parc (entretien courant de la Maison du Parc, communication institutionnelle). »
Le Parc présente annuellement à l'État et à la Région sa demande de participation financière pour ses frais de structure, elle doit être accompagnée de l'organigramme et du budget prévisionnel du syndicat mixte d'aménagement fléché par poste de dépense pour l'année concernée.

### Les programmes d'actions annuels

Le Parc s'engage chaque année à proposer un programme d'opérations détaillé aux partenaires du présent contrat. Il fera également connaître les projets qu'il conduit en dehors du programme financé par l'État et la Région, de manière à présenter l'intégralité de son action.
Pour les actions dont il porte la maîtrise d'ouvrage, les dossiers de demandes de prises en considération seront transmis par le Parc aux partenaires du présent contrat et doivent être suffisamment concertés et complets (conformément à l'annexe 2) pour permettre aux financeurs de décider de l'affectation des crédits afférents. Le Parc présentera pour chaque opération un plan de financement global reprenant les financements sollicités auprès de l'ensemble des partenaires du Parc.
À compter de l'attribution des subventions d'investissement par les partenaires du présent contrat, le Parc s'engage à débuter l'opération dans les dix-huit mois et à la terminer dans les deux ans qui suivent. Pour les subventions de fonctionnement, le parc s'engage à débuter l'opération dans les douze mois. Au-delà les subventions seront réputées caduques et annulées.

### Suivi des actions du Contrat de Parc

Le Parc s'engage à faire en sorte que son action soit en cohérence avec les politiques nationales et régionales et s'engage à mener une concertation étroite avec ses partenaires signataires pour toute décision de nature budgétaire, évaluative, et statutaire.
Il favorise également l'implication des acteurs du territoire et des communes limitrophes dans les comités techniques et sur le terrain pour des opérations pilotes identifiées avec les partenaires du présent contrat.
Le Parc s'engage à mettre en place auprès de ses partenaires un état d'avancement annuel du Contrat de Parc en présentant chaque année aux partenaires l'état d'avancement des actions programmées et de consommation des crédits octroyés.
Il met à leur disposition un exemplaire des études et/ou des rapports réalisés à l'occasion des actions.

### Évaluation des actions du Contrat de Parc

Le Parc met en œuvre une politique d'évaluation du Contrat de Parc au regard des objectifs poursuivis par la Charte à laquelle les partenaires du présent contrat participent. Le Parc met à disposition des partenaires les informations disponibles.
Cette politique s'appuie notamment sur la mise en œuvre d'outils associant les signataires du Contrat de Parc :

- un comité de pilotage du Contrat de Parc (voir article 2) ;
- une évaluation régulière des programmes d'actions au regard des objectifs de la Charte et des indicateurs tels que définis ci-dessous ;
- un suivi de l'activité du Parc et d'une évaluation de sa cohérence avec les objectifs de la Charte ;
- un rapport d'activités annuel relatif à l'état d'avancement du Contrat de Parc.

### Mise en œuvre d'indicateurs

Des indicateurs de suivi, de mise en œuvre et d'évaluation des résultats des programmes d'actions annuels sont déterminés et précisés par le Parc au moment de leur programmation et validé par le comité de pilotage. Ils seront accompagnés d'un état de référence, d'objectifs à atteindre sur la période dans le cadre du Contrat de Parc et en cohérence avec la Charte. Au moment de la demande

de solde de chaque subvention, le Parc fait parvenir à chacun des partenaires du présent contrat une fiche résultat décrite en annexe 2 (modalités de demande de subvention des Parcs et de versement des subventions par les partenaires du présent contrat). Ces fiches ont vocation à alimenter le bilan de la mise en œuvre de la Charte et à promouvoir le transfert des actions sur les territoires péri-urbains et ruraux de la région.
Le Parc s'engage à mettre en œuvre quelques d'indicateurs de suivi de son activité qui sera constituée à minima du :

- suivi des effectifs en ETP,
- montant des subventions relatives aux frais de structure,
- montant des subventions relatives au programme d'actions 2018-2020 – volet socle,
- coût complet de chaque action qui devra être détaillé en y rattachant les charges de personnel « opérationnel » et du personnel administratif,
- pour chaque action, du calcul du ratio frais de structure / programme d'actions annuels afin d'apprécier le coût de fonctionnement y afférant,
- de la consommation des subventions affectées au programme d'actions par les partenaires du présent contrat,
- de l'état du compte administratif,
- du suivi de la trésorerie (infra annuelle et plan pluriannuel).

### Fonctionnement en réseau des Parcs

Le Parc pratique la concertation et diffuse son expérience. Il veille à la continuité de ses actions auprès des territoires voisins, à développer les partenariats et à mettre à disposition des signataires du présent contrat son savoir-faire concernant les expériences et les démarches innovantes qu'il met en œuvre.
Dans une perspective de mutualisation des compétences, le Parc pourra s'engager à mener une action au titre de l'ensemble des Parcs franciliens.
Il s'engage à participer autant que faire se peut aux différentes manifestations et animations mises en œuvre par les partenaires du présent contrat.
Les projets des Parcs ainsi que leurs savoir-faire susceptibles d'être mutualisés et/ou diffusés pourront faire l'objet d'une présentation spécifique au comité de pilotage prévu à l'article 2.

### Promotion et communication

Afin de faciliter la gestion du programme d'opérations annuelles pour le Parc et ses partenaires, il a été demandé aux Parcs de rassembler, l'ensemble de ses actions relevant de la communication institutionnelle au sein d'une unique enveloppe plafonnée à hauteur de 100 000 € par an.
Le Parc s'engage à assurer la promotion de la participation des partenaires du présent contrat au programme annuel des opérations, conformément à l'annexe 3 détaillant les obligations en matière de communication.
Le Parc s'engage, en tant que de besoin pour la mise en œuvre de la Charte, à diffuser sur son territoire les documents édités et transmis par les partenaires du présent contrat.

## ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS DE L'ETAT SUR LA PERIODE 2018-2020

L'État s'engage, à ce que ses actions sur le territoire du Parc soient en cohérence avec ses engagements et les objectifs inscrits dans la Charte.
Il s'engage également à répondre aux demandes formulées par le Parc de bilans réguliers sur la mise en œuvre de la Charte.
L'État consacre 100 000 € par an aux frais de structure du Parc, pendant la période 2018-2020.
Cette participation peut être amenée à être réévaluée en cours de période, au regard des disponibilités budgétaires, en particulier en cas de création de nouveau(x) Parc(s).

Des crédits complémentaires sont par ailleurs mobilisables sur des opérations en fonction des programmes annuels d'actions, en priorité d'une part en appui aux études et d'autre part, pour le développement de filières et des territoires ruraux au travers des dotations de l'État sur le territoire. L'État s'engage, autant que de besoin, à relayer l'information sur les actions du Parc et à diffuser sa documentation dans ses services.

## ARTICLE 7 – ENGAGEMENTS DE LA REGION ÎLE-DE-FRANCE SUR LA PERIODE 2018-2020

La Région Île-de-France s'engage, sur le territoire du Parc, à ce que ses actions soient en cohérence avec les objectifs et engagements de la Charte. Dans ce cadre elle s'engage à informer le Parc des actions qu'elle mène et plus particulièrement sur son territoire.

### Financements des actions du volet socle

La participation de la Région s'inscrit dans le cadre de la délibération CR 2017-184 du 24 novembre 2017 - orientation régionales relatives aux nouveaux Contrats de Parcs naturels régionaux 2018-2020. Les actions du volet socle sont éligibles au financement au titre du budget régional des PNR. Ces participations sont complétées par les subventions de l'État, de l'Union Européenne, et de tous les partenaires publics et privés intéressés.
La Région Île-de-France consacre une contribution maximale de de 3 969 900 € durant la période 2018 - 2020, au volet socle du programme d'actions.

### Financements des actions du volet droit commun

Les actions du droit commun sont susceptibles d'être éligibles aux dispositifs relevant des politiques sectorielles de la Région.
La Région Ile-de-France prévoit de consacrer une contribution d'un montant indicatif de 4 783 332 € durant la période 2018 - 2020, au volet droit commun du programme d'actions des PNR.

### Financements des frais de structure du Parc

Pour les frais de structure, le comité syndical fixe chaque année le montant par habitant des cotisations à la charge des communes et des intercommunalités du Parc (recensement INSEE y compris arrêtés modificatifs). Les Villes portes et les villes partenaires participent aux frais de structure selon conventions les liants au syndicat.
La Région Ile-de-France consacre une contribution maximale pour la période 2018-2020 de 3 366 423 € pour les frais de structure du Parc hors la mise à disposition de deux agents. En cas de fin de mise à disposition des agents concernés, la Région ne prévoit pas de compensation financière ni de renouvellement de celle-ci.

La Région s'engage, autant que de besoin, à relayer l'information sur les actions du Parc et à diffuser sa documentation dans ses services.

## ARTICLE 8 - CONDITIONS FINANCIERES DU CONTRAT

Les subventions sont mandatées selon les modalités définies à l'annexe 2 intitulée modalités de demande de subvention des Parcs et de versement des subventions par les partenaires du présent contrat.
L'éventuel arrêt des financements apportés par un ou plusieurs signataires ne saurait amener les autres partenaires du contrat à prendre automatiquement en charge les compléments de financement nécessaires à la poursuite des actions détaillées menées par le Parc.

Dans le cadre d'une action particulière portée par l'un des partenaires signataire du contrat, les subventions prévues, si les actions partagent le même objectif, pourront s'y ajouter sous réserve qu'elles soient complémentaires et respectent le principe de non-cumul des aides pour une même action.

## ARTICLE 9 – AVENANTS AU CONTRAT

toute modification du présent contrat est réalisée par voie d'avenant approuvé par le comité de pilotage, défini à l'article 2 ci-dessus, puis adopté, selon la règle du parallélisme des formes, notamment par l'assemblée délibérante de la Région.

## ARTICLE 10 – RESILIATION

Chacun des partenaires du présent contrat peut prononcer sa résiliation pour motif d'intérêt général, cette résiliation prenant effet au terme d'un délai, qui ne peut être inférieur à quatre mois, indiqué par la décision notifiée à l'ensemble des partenaires par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal.
Chacun des partenaires du présent contrat peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide. Dans ce cas il est adressé au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la décision de résiliation est adressée au bénéficiaire. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.
Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant du présent contrat jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. A cette date, il est procédé par chacun des partenaires du présent contrat à un arrêté définitif des comptes et, s'il y a lieu, à reversement, total ou partiel, de la subvention. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire.

## ARTICLE 11 – LITIGES

Les litiges éventuels qui ne peuvent recevoir de solution amiable, sont déférés au Tribunal Administratif de **XXXXXX.**

Le présent contrat comporte 3 annexes:

- Annexe 1 : Programme d'actions prévisionnel 2018-2020
- Annexe 2 : Modalités de demande de subvention des Parcs et de versement des subventions par les partenaires du présent contrat
- Annexe 3 : Obligations du PNR en matière de communication

Fait en 3 exemplaires originaux.

Fait à ……..……..le……..……

Pour l'État,
Le Préfet de la Région Ile de France
**M. Michel Cadot,**

Pour la Région Ile-de-France,
La Présidente du Conseil régional
**Mme Valérie PÉCRESSE,**

Pour le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion (SMAG)
du Parc naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse,
Le Président du SMAG du Parc naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse **M. Yves VANDEWALLE**

# ANNEXE 1 AU CONTRAT DE PARC DU PNR DE LA HAUTE VALLÉE DE CHEVREUSE
# PROGRAMME D'ACTIONS PREVISIONNEL 2018 – 2020

Les programmes d'opérations annuels préciseront ces montants.

Pour le volet droit commun : le montant d'aides susceptibles d'être sollicitées auprès de la Région par les maîtres d'ouvrage sur les territoires du Parc sous son aval et de nature à respecter les engagements de la Région au titre du CPER 2018-2020.

| | Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse - Contrat de Parc 2018-2020 | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | 2018 | | 2019 | | 2020 | |
| | Fonctionnement | Investissement | Fonctionnement | Investissement | Fonctionnement | Investissement |
| **SOCLE** | | | | | | |
| **Axe 1 : gagner la bataille de la biodiversité et des ressources naturelles dans un espace francilien** | | | | | | |
| préserver et sauvegarder le paysage, le patrimoine naturel et bâti, les espaces ouverts et la ressource en eau de leur territoire, améliorer la connaissance sur la biodiversité | 23 666 € | 257 833 € | 25 333 € | 262 833 € | 25 333 € | 266 102 € |
| **Axe 2 : un territoire périurbain responsable face au changement climatique** | | | | | | |
| développer les pratiques d'éco-mobilités sur leurs territoires | 10 000 € | 100 000 € | 10 000 € | 35 000 € | 10 000 € | 35 000 € |
| maîtriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables | 36 067 € | 38 158 € | 20 000 € | 33 936 € | 20 000 € | 34 667 € |
| **Axe 3 : valoriser un héritage exceptionnel et encourager une vie culturelle rurbaine et rurale** | | | | | | |
| préserver et sauvegarder le paysage, le patrimoine naturel et bâti, les espaces ouverts et la ressource en eau de leur territoire, améliorer la connaissance sur la biodiversité | 39 500 € | 230 242 € | 34 500 € | 230 242 € | 34 500 € | 230 242 € |
| **Axe 4 : un développement économique et social innovant et durable aux portes de la métropole** | | | | | | |
| préserver et sauvegarder le paysage, le patrimoine naturel et bâti, les espaces ouverts et la ressource en eau de leur territoire, améliorer la connaissance sur la biodiversité | 0 € | 15 000 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| sensibiliser à l'environnement | 10 000 € | 15 700 € | 10 000 € | 22 700 € | 10 000 € | 18 700 € |
| soutenir l'économie locale par la valorisation des productions agricoles locales en circuits courts, du développement des filières de bio-matériaux | 54 867 € | 83 667 € | 44 867 € | 83 667 € | 49 867 € | 83 667 € |
| **Axe transversal A : continuer d'être innovants ensemble** | | | | | | |
| sensibiliser à l'environnement | 20 433 € | 96 733 € | 20 433 € | 96 733 € | 20 433 € | 96 733 € |
| **Axe transversal B** | | | | | | |
| sensibiliser à l'environnement | 40 079 € | 20 000 € | 36 801 € | 0 € | 31 801 € | 0 € |
| **Communication institutionnelle** | | | | | | |
| | 100 000 € | 0 € | 100 000 € | 0 € | 100 000 € | 0 € |
| **outils et moyens du parc** | | | | | | |
| actions relatives aux moyens du parc | 51 621 € | 146 333 € | 51 621 € | 171 333 € | 51 621 € | 171 333 € |
| ***sous total Socle*** | ***386 233 €*** | ***1 003 666 €*** | ***353 556 €*** | ***936 444 €*** | ***353 556 €*** | ***936 444 €*** |
| **DROIT COMMUN** | | | | | | |
| **Axe 1 : gagner la bataille de la biodiversité et des ressources naturelles dans un espace francilien** | | | | | | |
| préserver et sauvegarder le paysage, le patrimoine naturel et bâti, les espaces ouverts et la ressource en eau de leur territoire, améliorer la connaissance sur la biodiversité | 56 467 € | 922 467 € | 56 467 € | 922 467 € | 56 467 € | 922 467 € |
| **Axe 2 : un territoire périurbain responsable face au changement climatique** | | | | | | |
| développer les pratiques d'éco-mobilités sur leurs territoires | 16 667 € | 91 667 € | 16 667 € | 91 667 € | 16 667 € | 91 667 € |
| maîtriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables | 11 833 € | 109 833 € | 11 833 € | 109 833 € | 11 833 € | 109 833 € |
| **Axe 3 : valoriser un héritage exceptionnel et encourager une vie culturelle rurbaine et rurale** | | | | | | |
| préserver et sauvegarder le paysage, le patrimoine naturel et bâti, les espaces ouverts et la ressource en eau de leur territoire, améliorer la connaissance sur la biodiversité | 21 667 € | 168 333 € | 21 667 € | 168 333 € | 21 667 € | 168 333 € |
| **Axe 4 : un développement économique et social innovant et durable aux portes de la métropole** | | | | | | |
| préserver et sauvegarder le paysage, le patrimoine naturel et bâti, les espaces ouverts et la ressource en eau de leur territoire, améliorer la connaissance sur la biodiversité | 0 € | 100 000 € | 0 € | 100 000 € | 0 € | 100 000 € |
| sensibiliser à l'environnement | 17 500 € | 411 975 € | 17 500 € | 411 975 € | 17 500 € | 411 975 € |
| soutenir l'économie locale par la valorisation des productions agricoles locales en circuits courts, du développement des filières de bio-matériaux | 138 500 € | 224 167 € | 138 500 € | 224 167 € | 138 500 € | 224 167 € |
| ***sous total Droit commun*** | ***262 633 €*** | ***2 028 442 €*** | ***262 633 €*** | ***2 028 442 €*** | ***262 633 €*** | ***2 028 442 €*** |
| **Total général** | **648 866 €** | **3 032 108 €** | **616 189 €** | **2 964 886 €** | **616 189 €** | **2 964 886 €** |

# ANNEXE 2 AU CONTRAT DE PARC DU PNR DE LA HAUTE VALLÉE DE CHEVREUSE : MODALITES DE DEMANDE DE SUBVENTION DES PARCS ET DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS PAR LES PARTENAIRES DU PRESENT CONTRAT

Le Parc transmet aux partenaires financiers des fiches initiales par opération en amont de la mise en œuvre prévue. Ces fiches détaillent l'articulation du projet avec la Charte défini dans le diagnostic du territoire (axes, orientations, objectifs, mesures, indicateurs), le contexte territorial, les besoins identifiés auxquelles les actions détaillées répondent, l'objectif quantitatif et/ou qualitatif visé en termes de contenu, l'échéance, le coût et le plan de financement prévisionnels, la cohérence interne avec les autres actions du Parc et externe avec les actions des autres acteurs publics ou privés, le caractère structurant et/ou innovant de l'action ainsi que les ressources humaines internes et externes que le Parc prévoit de solliciter. Le Parc pourra mobiliser son outil de gestion Le Parc pourra mobiliser son outil de gestion pour fournir ces éléments, à défaut il fournira des fiches spécifiques rassemblant les éléments demandés par opération, à défaut il fournira des fiches spécifiques rassemblant les éléments demandés par opération.

Au moment de la demande de solde de chaque opération, le Parc fait parvenir à chacun des partenaires du présent contrat une fiche résultat. Cette fiche présente notamment le bilan (historique, écart ou atteinte des objectifs, freins, moteurs, etc), et les possibilités de valorisation de la mise en œuvre de l'action.

Préalablement au comité de pilotage mentionné à l'article 2, le Parc transmet aux membres du comité un mois avant sa tenue :

- l'état d'avancement des opérations précisant les écarts de réalisation, les conséquences et les propositions de décisions d'ajustement à l'échelle des actions,
- les fiches résultats ainsi qu'un tableau distinguant les crédits engagés de ceux disponibles à partir de la répartition financière pluriannuelle. La Région transmet aux membres du comité de pilotage un relevé de conclusions sur l'état d'avancement des opérations et les décisions retenues après chaque réunion.

## A - l'État

Le règlement budgétaire et financier de l'État est précisé par convention annuelle sur appel à subvention. La complétude du dossier de demande de subvention de l'année précédente conditionne l'attribution de la subvention pour l'année suivante.

## B - la Région Ile-de-France

### 1 -La demande de Subvention pour le programme d'opérations annuel du volet socle

**Le dossier de demande de subvention**

Afin de pourvoir bénéficier des financements éligibles au Contrat de Parc, le syndicat transmettra à la Région, pour chaque opération dont il assure la maitrise d'ouvrage, un dossier de demande de subvention composé a minima des éléments suivants :

- Demande signée du Président du syndicat précisant la demande, son coût prévisionnel global, le montant de la subvention sollicitée.
- La décision du comité syndical concernant le financement et la désignation du maître d'ouvrage de l'opération.

- Dossier technique :
  - Notice descriptive et exhaustive de l'opération (contexte de l'opération, choix du parti d'aménagement et nature des travaux / études à réaliser)
  - Si l'opération concerne une étude, projet de cahier des clauses techniques particulières
  - Fiche par site présentant la situation exacte du projet
  - Estimation prévisionnelle HT et TTC (présentant les différents postes de dépenses)
  - Plan de financement prévisionnel complet
  - Calendrier prévisionnel des travaux et mise en service
  - Calendrier prévisionnel des demandes de versements
  - Attestation non commencement des travaux/ de l'opération.

**La mesure régionale « 100.000 stages pour les jeunes franciliens » : obligations relatives au recrutement de stagiaire(s) ou alternant(s)**

- Le Parc s'engage à recruter des stagiaires ou alternants pour une période minimale de deux mois. Le nombre de stagiaires sera défini annuellement par la Région.
- Le Parc saisit cette ou ces offre(s) de stage(s) ou de contrat(s) de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur la Plateforme des Aides Régionales selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région.

**2 -La demande de Subvention pour le programme d'opérations annuel du volet droit commun**

Les dossiers de demande de prises en considération devront être conformes aux règlements relatifs à chaque dispositif issu des politiques sectorielles de la Région.

**3 -Le versement des Subventions pour le programme annuel du volet socle**

- Concernant les frais de structure, la subvention annuelle est mandatée en un versement unique, sur la base de l'affectation votée par la Commission permanente, et après présentation d'un appel de subvention.

- Pour les subventions accordées sur les programmes d'opérations annuels - volet socle :

  - les versements d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués par le Parc, calculés en fonction du taux de la subvention et dans la limite de 80% de la subvention prévue, interviendront sur appel de fonds et au vu d'un document récapitulatif précisant les références, dates, montants HT et TTC des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet appel de fonds sera signé par le Président du Parc qui certifiera la réalité de la dépense et son affectation à l'opération subventionnée. Le versement du solde sera effectué sur appel de fonds signé par le Président du Parc ou son représentant comptable qui certifiera l'achèvement et le paiement complet de l'opération. Il sera en outre, assorti du compte rendu financier de l'opération, signé du Président ou de son représentant comptable.

  - Pour les opérations sous maîtrise d'ouvrage du Parc relevant de l'investissement : à compter de l'attribution des subventions le Parc s'engage à débuter l'opération dans les dix-huit mois et à la terminer dans les deux ans qui suivent.
    Le Parc peut bénéficier d'avances à valoir sur les paiements à effectuer dans les trois mois, en proportion du taux ou du barème de la subvention, si le syndicat justifie ne pas disposer de trésorerie. Le besoin de trésorerie doit être démontré par la présentation d'un plan de trésorerie. Toutefois, les paiements à effectuer ne peuvent être pris en compte que dans la limite de 30% de la subvention.

Le cumul des acomptes et des avances ne peut excéder 80% du montant de la subvention.

- Pour les subventions de fonctionnement, le parc s'engage à débuter l'opération dans les douze mois.

- Le « service fait » permet de constater que la prestation ou livraison réalisée est conforme à la commande. Le contrôle de la réalité de la réalisation des prestations du programme d'action annuel est un acte préalable à tout décaissement de fonds. Afin de permettre le suivi opérationnel des opérations, le maître d'ouvrage transmettra aux services opérationnels de la Région les documents certifiés permettant d'apprécier le niveau de réalisation de l'opération (rapports d'activités, tableaux de reporting, bilans techniques intermédiaires et définitifs, photos, plans de réalisation…). Cette transmission sera réalisée pour la demande de solde de la subvention.

- Au moment de la demande de solde de chaque action, le maître d'ouvrage fait parvenir à chacun des partenaires une fiche résultat présentant notamment l'historique de la mise en œuvre de l'action, l'état des indicateurs identifiés, tout commentaire synthétique facilitant le suivi de l'action ainsi qu'un exemplaire des publications réalisées dans ce cadre et des photographies illustrant l'action.

# ANNEXE 3 AU CONTRAT DE PARC DU PNR DE LA HAUTE VALLÉE DE CHEVREUSE : OBLIGATION DU PNR EN MATIERE DE COMMUNICATION

Afin de participer à la lisibilité de l'action des partenaires du présent contrat, les Parcs naturels régionaux s'engagent à faire apparaître les contributions de chacun dans toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

**Présence de la mention :**
Le Parc s'engage à apposer la mention « Action financée par « nom du financeur» » sur l'ensemble des documents d'information et de communication en lien avec la présente convention et à indiquer explicitement ce soutien dans les correspondances avec les destinataires de cette action.

**Apposition du logotype :**
La présence du logotype des partenaires du présent contrat est obligatoire, sur l'ensemble des supports d'information et de communication (pour exemple : brochures, affiches, cartons d'invitation, emailing, newsletters, bâches, banderoles, kakémonos …).

De la même façon, le logotype doit être positionné en page d'accueil des sites web et permettre un lien vers le site institutionnel des partenaires du présent contrat.

L'utilisation du logotype doit se faire conformément à la Charte graphique des partenaires du présent contrat, la maquette des documents et supports concernés devant être transmise à aux partenaires financeurs pour validation avant fabrication et/ou diffusion.

**Évènements :**
Le Parc s'engage à mettre en place et à transmettre régulièrement aux services des partenaires du présent contrat un calendrier prévisionnel de l'ensemble des manifestations publiques et actions de communication liées au présent contrat.

Pour tous les événements organisés liés à l'aide attribuée (première pierre, inauguration, festivité ou manifestation ayant bénéficié d'un soutien régional), le Parc est tenu d'en informer préalablement les partenaires financeurs de l'opération et de leur soumettre les documents et supports de communication s'y rapportant. Ceux-ci doivent respecter les usages et préséances protocolaires, en faisant figurer dans les puissances invitantes, l'État et la Présidence de la Région et en réservant à ces derniers ou son représentant la place qui lui revient dans le déroulement de l'événement.

**Relations presse / relations publiques :**
Le Parc s'engage à porter à la connaissance des services des partenaires financeurs de l'opération les dates prévisionnelles de toute opération de relations presse, relations publiques ou action de médiatisation liée à l'exécution de la présente convention.

Il s'engage par ailleurs à faire expressément référence à l'implication des partenaires financeurs de l'opération dans l'ensemble des interviews, conférence de presse, communiqué et dossier de presse associés.

**Réalisation d'un panneau d'information, de signalétique, d'orientation, etc.**
Le Parc s'engage à apposer de façon systématique le logotype des partenaires du présent contrat, selon les principes de la charte graphique en vigueur. Pour les actions relevant de la maitrise d'ouvrage des Parcs, la réalisation du panneau en fonction des normes, sa pose, et son entretien sont de son ressort.

**Coopération aux actions de communication décidées les partenaires du présent contrat, en lien avec l'objet de la convention.**
Le Parc s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication liées à l'exécution de la présente convention qui pourraient être décidées par les partenaires du présent contrat, (en fonction de la nature du projet ou de l'événement). Pour exemple : autorisation de prise de vues ou de tournage, apposition de drapeaux ou banderoles visant à assurer la visibilité des partenaires du présent contrat, …

Dans ce cadre, le Parc autorise à titre gracieux les partenaires du présent contrat, à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers, données…) à des fins de communication relative à l'action régionale partenaires financeurs de l'opération. Les partenaires du présent contrat ne revendiquent aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par les partenaires du présent contrat est interdite.

**Contrôle des obligations du bénéficiaire par les services des partenaires du présent contrat :**
Les services des partenaires du présent contrat sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations en matière de communication mentionnées ci-dessus.

- En amont : les partenaires du présent contrat devront pouvoir valider l'ensemble des supports de communication liés à l'objet de la présente convention avant fabrication et/ou diffusion

- En aval : le Parc s'engage à fournir des justificatifs du bon respect des obligations mentionnées ci-dessus. Ces justificatifs pourront prendre les formes suivantes : envoi d'exemplaires de tous les documents imprimés, photos des panneaux de chantiers, de la visibilité évènementielle, copie d'écran des sites web faisant apparaître le logo de la Région, envoi des newsletters et emailings…).

Le non-respect des obligations en matière de communication peut justifier le non versement du solde de la subvention.

# CONTRAT DU PARC NATUREL REGIONAL DU VEXIN FRANÇAIS 2018-2020

**ENTRE**

L'État représenté par le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur du bassin Seine –Normandie **M. Michel CADOT**,

La Région d'Île-de-France, représentée par la Présidente du Conseil régional, **Mme Valérie PÉCRESSE**, autorisée par délibération du Conseil régional d'Île-de-France en date du 24 janvier 2018,

d'une part,

**ET :**

Le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional du **Vexin français, représenté** par son Président, M. **Marc GIROUD**, dénommé « Le Parc », autorisé par délibération du Comité syndical du xx xx 2018

d'autre part,

**Il est convenu par le présent contrat ce qui suit :**

## ARTICLE PREMIER – OBJET ET DUREE DU CONTRAT

L'État, la Région Ile-de-France et le Parc s'engagent à poursuivre conjointement leurs efforts pour l'aménagement et la gestion du Parc naturel régional du Vexin français.
Le présent contrat a pour objet, d'une part, de fixer les engagements et les modalités de travail et de concertation entre les signataires du présent contrat et, d'autre part, les engagements financiers et les modalités d'intervention de l'État et de la Région en faveur du Parc pour la période 2018-2020. La répartition financière définie pour cette période est annexée au présent contrat. Un programme d'opérations est prévu chaque année.

## ARTICLE 2 – COMITE DE PILOTAGE DU CONTRAT DE PARC

Un comité de pilotage du Contrat de Parc, dont le secrétariat est assuré par la Région, est institué. Il est composé du Vice-président de la Région en charge du développement économique, de l'agriculture et de la ruralité, de l'État et du Président du Parc naturel régional ou son représentant, et, à leur demande, les Départements concernés.
Il se réunira au minimum deux fois par an, pour faire le bilan qualitatif et quantitatif de l'état d'avancement du Contrat de Parc, le bilan des actions engagées par le Parc, l'étude des perspectives pour de nouvelles opérations à intégrer au Contrat de Parc et pour analyser, notamment au travers d'indicateurs, les volets d'actions du programme annuel proposés par le Parc.
Le Parc transmet aux membres du comité de pilotage les éléments précisés en annexe 2 (modalités de demande de subvention et de versement des subventions par les partenaires du présent contrat) a minima 1 mois avant chaque réunion.

## ARTICLE 3 – OBJECTIFS DU CONTRAT DE PARC DU PNR DU VEXIN FRANÇAIS

Le Parc naturel régional du Vexin français a été classé par décret 95-704 du 9 mai 1995. Situé au nord-ouest de l'Ile-de-France, il s'étend sur 71 000 hectares. L'aménagement et la gestion du Parc naturel régional du Vexin français intéressent l'Etat, la Région Ile-de-France, les Départements du Val-d'Oise et des Yvelines, les intercommunalités et 99 communes (79 dans le Val d'Oise et 20 dans les Yvelines). Il représente actuellement une population totale de 104 561 habitants.

### Les objectifs définis par la Charte du Parc

Le classement du Parc repose autant sur la qualité des paysages et des milieux naturels que sur la grande homogénéité et la qualité architecturale des villages.
Entité naturelle de caractère, le Vexin français offre des paysages et milieux étonnants (coteaux calcaires, marais, bois...) en Ile-de-France. Ce vaste plateau calcaire, dominant de 100 m environ les régions environnantes est délimité par la Seine au sud, l'Oise à l'est, l'Epte à l'Ouest et la Troësne et l'Esches au nord. Le plateau est entaillé de vallées aux profils contrastés, tantôt longues, étroites et jalonnées de vallons (Viosne, Sausseron) ou qui s'épanouissent en véritables plaines alluviales (Aubette de Magny). Les paysages du Vexin français sont fortement marqués par une activité agricole où dominent les grandes cultures (blé, orge, colza). Surplombant le plateau, les buttes d'Arthies, de Rosne et de Marines dressent leur silhouette boisée et ont conservé leur chapeau de sable et de meulière. L'intérêt patrimonial du Vexin français réside à la fois dans la diversité des habitats naturels qui y sont représentés, la présence de sites d'intérêt national et la présence d'espèces végétales protégées et/ou en limite d'aire de répartition.
Le territoire du Parc naturel régional du Vexin français est un des plus grands sites inscrits de France au titre de la loi 1930. Il comprend une densité de monuments classés très importante.
La spécificité du Vexin français réside aussi dans son patrimoine architectural et bâti. Tous les styles d'architecture se côtoient et témoignent d'une occupation ancienne et des différentes époques de construction. En contrepoint à l'architecture remarquable des châteaux, églises et grands domaines agricoles, on note la simplicité du patrimoine rural du Vexin français. Aujourd'hui, la quasi-totalité des villages possède un ou plusieurs monuments protégés au titre des Monuments Historiques. Le Parc naturel régional du Vexin français s'attache à sauvegarder et à valoriser ce patrimoine, ainsi que les savoir-faire qui l'ont façonné.
Le Parc naturel régional du Vexin français est le premier Parc naturel régional à obtenir en juillet 2014 le label « Pays d'Art et d'Histoire, délivré par le Ministère de la Culture et de la Communication. Une convention a été signée le 1er septembre 2014 avec l'Etat fixant pour une période de 10 ans les modalités de mise en œuvre d'un projet culturel ambitieux et de rendre plus cohérente son action

globale par un élargissement des initiatives de sauvegarde et de connaissance et des ressources patrimoniales vers la transmission et l'animation.

La charte du PNR fixe les axes stratégiques du projet de territoire :

**Axe 1 : Maîtriser l'espace et conforter ses patrimoines**

- Maitriser l'urbanisation, d'une part, pour préserver les bourgs et les villages ruraux dans leur forme traditionnelle et leur identité architecturale et, d'autre part, pour préserver les espaces naturels agricoles.
- Promouvoir une politique de l'habitat favorisant l'équilibre social
- Préserver et valoriser les ressources, la biodiversité et les patrimoines remarquables : patrimoines naturel, géologique, paysager, bâti, archéologique, agricole, humain…

**Axe 2 : Promouvoir un développement agricole, touristique et économique durable, moteur d'une vie locale de qualité**

- Développer une agriculture économiquement viable, écologiquement responsable et socialement dynamique indispensable au maintien d'un cadre de vie authentiquement rural.
- Conforter un développement économique durable pour maintenir un territoire vivant et un tissu social diversifié.
- Dynamiser la vie locale en favorisant l'offre de services de proximité, d'activités culturelles et de loisirs.

**Axe 3 : Mettre l'homme au cœur du projet territorial**

- Favoriser les solidarités au sein du territoire et dans l'espace régional : solidarités entre les habitants, les communes, les territoires, solidarités sociales et entre générations.
- Sensibiliser tous les habitants et acteurs du Vexin français aux enjeux du parc afin qu'ils portent solidairement ce projet territorial.

## Les objectifs et priorités des partenaires

Pour faire face aux problématiques spécifiques auxquelles les territoires ruraux franciliens sont confrontés, les partenaires du présent contrat s'engagent à favoriser leur attractivité et entendent valoriser les potentiels en renforçant les offres de services accessibles à leurs habitants. C'est déjà dans cet objectif d'agir en faveur des territoires ruraux que l'État met en œuvre les contrats de ruralité et que la Région met en œuvre le Pacte Rural acté en mars 2016.

Les Parcs Naturels Régionaux présentent ainsi des enjeux particuliers en matière d'aménagement du territoire et sont confrontés à des enjeux métropolitains. Ils contribuent ainsi notamment, de manière spécifique, aux objectifs et orientations des diverses planifications franciliennes (SDRIF, SRCE, SRCAE, plans de gestion des déchets, schémas des carrières, plan nitrates, PPA, etc.) ou du bassin (PGRI, SDAGE, etc). Dans la continuité du Pacte Rural et des contrats de ruralité, ces espaces, remarquables en termes d'expérimentations, d'innovation et moteurs pour l'ensemble de l'espace rural francilien, doivent être confortés en tant que source d'expérience pour l'ensemble des espaces ruraux franciliens.

Les partenaires du présent contrat souhaitent ainsi maintenir leur soutien apporté aux PNR, et le recentrer en s'appuyant sur leurs axes d'intervention les plus essentiels, afin de rendre plus visible leur action.

Dans une perspective pluriannuelle pour la période 2018-2020, l'action des Parcs s'organisera autour des priorités suivantes :

- préserver et sauvegarder le paysage, le patrimoine naturel et bâti, les espaces ouverts et la ressource en eau de leur territoire, améliorer la connaissance sur la biodiversité,
- soutenir l'économie locale par la valorisation des productions agricoles locales en circuits courts, du développement des filières de bio-matériaux,

- maîtriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables,
- développer les pratiques d'éco-mobilités sur leurs territoires,
- sensibiliser à l'environnement.

La mise en œuvre de ces priorités s'appuiera sur une déclinaison locale des schémas de bassin, régionaux et départementaux concernés.

## ARTICLE 4 – STRUCTURE DU PROGRAMME D'ACTIONS DU CONTRAT DE PARC 2018-2020

Le Contrat de Parc 2018-2020 privilégie les missions d'ingénierie et d'accompagnement des collectivités locales qui sont un atout reconnu des Parcs ainsi que les opérations structurantes et innovantes telles que l'implantation des circuits courts, le développement de filières des biomatériaux, le développement des énergies renouvelables…

Afin de conforter la mise en réseau de l'expertise du Parc à l'échelle régionale, il lui a été demandé d'identifier au sein du programme d'opérations annuel, les actions innovantes, expérimentales et mutualisables susceptibles d'induire des effets démultiplicateurs, dont pourrait bénéficier l'ensemble du territoire francilien. Les PNR seront associés étroitement à la valorisation de ces bonnes pratiques.

Les partenaires du présent contrat souhaitent renforcer leur pilotage des Parcs naturels régionaux et seront attentifs à l'efficience des actions menées par les Parcs et à l'optimisation des ressources disponibles.

Pour atteindre ces objectifs en tenant compte des enjeux de la Charte, le Parc et les partenaires du présent contrat mettent en œuvre le Contrat de Parc, au travers de deux volets de financements :

- le volet socle du Contrat de Parc : partagé et validé les partenaires Région et État.
- les opérations susceptibles de relever des dispositifs dits « de droit commun » ou appels à projets mis en œuvre par la Région Ile-de-France.

### Le volet socle

Il est composé des actions détaillées définies et financées par les partenaires du Parc. Elles font l'objet d'une programmation pluriannuelle plafonnée pour la Région à hauteur de 3 969 900 € sur la durée du Contrat de Parc 2018-2020, la répartition pluriannuelle par axes de la charte est précisée en annexe 1 du présent Contrat de Parc. Cette répartition pourra être revue sur décision du Comité de Pilotage.

Le volet socle sera décliné chaque année par un programme d'opérations partagé et validé par l'ensemble des partenaires du Contrat de Parc. Ces programmes d'opérations donneront lieu à la signature de conventions financières annuelles entre le PNR et chacun des partenaires du contrat de parc.

Pour chaque opération financée, le Parc établit et transmet aux partenaires du présent contrat un rapport certifiant le service fait, en présentant un état de réalisation des opérations et des crédits consommés ainsi qu'un bilan financier.

### Le volet droit commun de la Région

La Région entend poursuivre son soutien aux Parcs en complétant les Contrats de Parc d'un volet dit de droit commun regroupant des actions relevant des territoires des Parcs et susceptibles d'être financées au titre des dispositifs issus des politiques sectorielles de la Région.

Les Parcs, en identifiant les projets territoriaux prioritaires qui contribuent fortement à la réalisation des objectifs définis dans leur Charte, se feront le relais des aides régionales auprès des porteurs de projets.

Dans le respect des engagements financiers pris par la Région pour la mise en œuvre du CPER 2015 - 2020, le montant indicatif relatif au volet de droit commun par Parc pour la Région est de 4 783 332 € sur la période 2018-2020.

## ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DU PARC

### Mise en œuvre des moyens de gestion et de pilotage

Les partenaires du Contrat de Parc souhaitent instaurer un dispositif qui associe les actions menées aux frais de structure pour un meilleur pilotage et rendu compte de l'activité du Parc. A courte échéance, pour le nouveau contrat, il est proposé de demander aux Parcs d'adosser leurs moyens humains et matériels à leurs propositions de programme d'actions 2018 – 2020

Le conseil régional souhaite développer à terme le principe de la comptabilité analytique et associer aux actions le temps passé, ainsi le Parc se dote de tout outil de gestion de projet permettant une meilleure lecture de l'activité, un suivi des réalisations, la mesure du coût complet des opérations (intégrant le coût salarial).

### Les frais de structure

Les frais de structure correspondent aux dépenses récurrentes liées au fonctionnement du Syndicat mixte : charges de personnel, gestion courante (eau, électricité, chauffage, carburant, fournitures administratives, fournitures d'entretien et de petit équipement, frais postaux et télécommunication), transports de biens et collectifs, frais de déplacements liés à des missions et toutes autres dépenses de fonctionnement régulières ne figurant pas au programme d'actions du présent contrat de parc (entretien courant de la Maison du Parc, communication institutionnelle). »
Le Parc présente annuellement à l'État et à la Région sa demande de participation financière pour ses frais de structure, elle doit être accompagnée de l'organigramme et du budget prévisionnel du syndicat mixte d'aménagement fléché par poste de dépense pour l'année concernée.

### Les programmes d'actions annuels

Le Parc s'engage chaque année à proposer un programme d'opérations détaillé aux partenaires du présent contrat. Il fera également connaître les projets qu'il conduit en dehors du programme financé par l'État et la Région, de manière à présenter l'intégralité de son action.
Pour les actions dont il porte la maîtrise d'ouvrage, les dossiers de demandes de prises en considération seront transmis par le Parc aux partenaires du présent contrat et doivent être suffisamment concertés et complets (conformément à l'annexe 2) pour permettre aux financeurs de décider de l'affectation des crédits afférents. Le Parc présentera pour chaque opération un plan de financement global reprenant les financements sollicités auprès de l'ensemble des partenaires du Parc.
À compter de l'attribution des subventions d'investissement par les partenaires du présent contrat, le Parc s'engage à débuter l'opération dans les dix-huit mois et à la terminer dans les deux ans qui suivent. Pour les subventions de fonctionnement, le parc s'engage à débuter l'opération dans les douze mois. Au-delà les subventions seront réputées caduques et annulées.

### Suivi des actions du Contrat de Parc

Le Parc s'engage à faire en sorte que son action soit en cohérence avec les politiques nationales et régionales et à mener une concertation étroite avec ses partenaires signataires pour toute décision de nature budgétaire, évaluative, et statutaire.
Il favorise également l'implication des acteurs du territoire et des communes limitrophes dans les comités techniques et sur le terrain pour des opérations pilotes identifiées avec les partenaires du présent contrat.
Le Parc s'engage à mettre en place auprès de ses partenaires un état d'avancement annuel du Contrat de Parc en présentant chaque année aux partenaires l'état d'avancement des actions programmées et de consommation des crédits octroyés.
Il met à leur disposition un exemplaire des études et/ou des rapports réalisés à l'occasion des actions.

## Évaluation des actions du Contrat de Parc

Le Parc met en œuvre une politique d'évaluation du Contrat de Parc au regard des objectifs poursuivis par la Charte à laquelle les partenaires du présent contrat participent. Le Parc met à disposition des partenaires les informations disponibles.
Cette politique s'appuie notamment sur la mise en œuvre d'outils associant les signataires du Contrat de Parc :

- un comité de pilotage du Contrat de Parc (voir article 2) ;
- une évaluation régulière des programmes d'actions au regard des objectifs de la Charte et des indicateurs tels que définis ci-dessous ;
- un suivi de l'activité du Parc et d'une évaluation de sa cohérence avec les objectifs de la Charte ;
- un rapport d'activités annuel relatif à l'état d'avancement du Contrat de Parc.

## Mise en œuvre d'indicateurs

Des indicateurs de suivi, de mise en œuvre et d'évaluation des résultats des programmes d'actions annuels sont déterminés et précisés par le Parc au moment de leur programmation et validé par le comité de pilotage. Ils seront accompagnés d'un état de référence, d'objectifs à atteindre sur la période dans le cadre du Contrat de Parc et en cohérence avec la Charte. Au moment de la demande de solde de chaque subvention, le Parc fait parvenir à chacun des partenaires du présent contrat une fiche résultat décrite en annexe 2 (modalités de demande de subvention des Parcs et de versement des subventions par les partenaires du présent contrat). Ces fiches ont vocation à alimenter le bilan de la mise en œuvre de la Charte et à promouvoir le transfert des actions sur les territoires péri-urbains et ruraux de la région.

Le Parc s'engage à mettre en œuvre quelques d'indicateurs de suivi de son activité qui sera constituée à minima du :

- suivi des effectifs en ETP,
- montant des subventions relatives aux frais de structure,
- montant des subventions relatives au programme d'actions 2018-2020 – volet socle,
- coût complet de chaque action qui devra être détaillé en y rattachant les charges de personnel « opérationnel » et du personnel administratif,
- pour chaque action, du calcul du ratio frais de structure / programme d'actions annuels afin d'apprécier le coût de fonctionnement y afférant,
- de la consommation des subventions affectées au programme d'actions par les partenaires du présent contrat,
- de l'état du compte administratif,
- du suivi de la trésorerie (infra annuelle et plan pluriannuel).

## Fonctionnement en réseau des Parcs

Le Parc pratique la concertation et diffuse son expérience. Il veille à la continuité de ses actions auprès des territoires voisins, à développer les partenariats et à mettre à disposition des signataires du présent contrat son savoir-faire concernant les expériences et les démarches innovantes qu'il met en œuvre.
Dans une perspective de mutualisation des compétences, le Parc pourra s'engager à mener une action au titre de l'ensemble des Parcs franciliens.
Il s'engage à participer autant que faire se peut aux différentes manifestations et animations mises en œuvre par les partenaires du présent contrat.
Les projets des Parcs ainsi que leurs savoir-faire susceptibles d'être mutualisés et/ou diffusés pourront faire l'objet d'une présentation spécifique au comité de pilotage prévu à l'article 2.

### Promotion et communication

Afin de faciliter la gestion du programme d'opérations annuelles pour le Parc et ses partenaires, il a été demandé aux Parcs de rassembler, l'ensemble de ses actions relevant de la communication institutionnelle au sein d'une unique enveloppe plafonnée à hauteur de 100 000 € par an.
Le Parc s'engage à assurer la promotion de la participation des partenaires du présent contrat au programme annuel des opérations, conformément à l'annexe 3 détaillant les obligations en matière de communication.
Le Parc s'engage, en tant que de besoin pour la mise en œuvre de la Charte, à diffuser sur son territoire les documents édités et transmis par les partenaires du présent contrat.

## ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS DE L'ETAT SUR LA PERIODE 2018-2020

L'État s'engage, à ce que ses actions sur le territoire du Parc soient en cohérence avec ses engagements et les objectifs inscrits dans la Charte.
Il s'engage également à répondre aux demandes formulées par le Parc de bilans réguliers sur la mise en œuvre de la Charte.
L'État consacre 100 000 € par an aux frais de structure du Parc, pendant la période 2018-2020.
Cette participation peut être amenée à être réévaluée en cours de période, au regard des disponibilités budgétaires, en particulier en cas de création de nouveau(x) Parc(s).
Des crédits complémentaires sont par ailleurs mobilisables sur des opérations en fonction des programmes annuels d'actions, en priorité d'une part en appui aux études et d'autre part, pour le développement de filières et des territoires ruraux au travers des dotations de l'État sur le territoire.
L'État s'engage, autant que de besoin, à relayer l'information sur les actions du Parc et à diffuser sa documentation dans ses services.

## ARTICLE 7 – ENGAGEMENTS DE LA REGION ÎLE-DE-FRANCE SUR LA PERIODE 2018-2020

La Région Île-de-France s'engage, sur le territoire du Parc, à ce que ses actions soient en cohérence avec les objectifs et engagements de la Charte. Dans ce cadre elle s'engage à informer le Parc des actions qu'elle mène et plus particulièrement sur son territoire.

### Financements des actions du volet socle

La participation de la Région s'inscrit dans le cadre de la délibération CR 2017-184 du 24 novembre 2017 - orientation régionales relatives aux nouveaux Contrats de Parcs naturels régionaux 2018-2020.
Les actions du volet socle sont éligibles au financement au titre du budget régional des PNR. Ces participations sont complétées par les subventions de l'État, de l'Union Européenne, et de tous les partenaires publics et privés intéressés.
La Région Île-de-France consacre une contribution maximale de 3 969 900 € durant la période 2018 - 2020, au volet socle du programme d'actions.

### Financements des actions du volet droit commun

Les actions du droit commun sont susceptibles d'être éligibles aux dispositifs relevant des politiques sectorielles de la Région.

La Région Ile-de-France prévoit de consacrer une contribution d'un montant indicatif de 4 783 332 € durant la période 2018 - 2020, au volet droit commun du programme d'actions des PNR.

### Financements des frais de structure du Parc

Pour les frais de structure, le comité syndical fixe chaque année le montant par habitant des cotisations à la charge des communes et des intercommunalités du Parc (recensement INSEE y compris arrêtés modificatifs). Les Villes portes et les villes partenaires participent aux frais de structure selon conventions les liants au syndicat.

La Région Ile-de-France consacre une contribution maximale pour la période 2018-2020 de 4 102 533 € pour les frais de structure du Parc hors la mise à disposition de deux agents. En cas de fin de mise à disposition des agents concernés, la Région ne prévoit pas de compensation financière ni de renouvellement de celle-ci.

La Région s'engage, autant que de besoin, à relayer l'information sur les actions du Parc et à diffuser sa documentation dans ses services.

## ARTICLE 8 - CONDITIONS FINANCIERES DU CONTRAT

Les subventions sont mandatées selon les modalités définies à l'annexe 2 intitulée modalités de demande de subvention des Parcs et de versement des subventions par les partenaires du présent contrat.

L'éventuel arrêt des financements apportés par un ou plusieurs signataires ne saurait amener les autres partenaires du contrat à prendre automatiquement en charge les compléments de financement nécessaires à la poursuite des actions détaillées menées par le Parc.

Dans le cadre d'une action particulière portée par l'un des partenaires signataire du contrat, les subventions prévues, si les actions partagent le même objectif, pourront s'y ajouter sous réserve qu'elles soient complémentaires et respectent le principe de non-cumul des aides pour une même action.

## ARTICLE 9 – AVENANTS AU CONTRAT

toute modification du présent contrat est réalisée par voie d'avenant approuvé par le comité de pilotage, défini à l'article 2 ci-dessus, puis adopté, selon la règle du parallélisme des formes, notamment par l'assemblée délibérante de la Région.

## ARTICLE 10 – RESILIATION

Chacun des partenaires du présent contrat peut prononcer sa résiliation pour motif d'intérêt général, cette résiliation prenant effet au terme d'un délai, qui ne peut être inférieur à quatre mois, indiqué par décision notifiée à l'ensemble des partenaires par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal.

Chacun des partenaires du présent contrat peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide. Dans ce cas il est adressé au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la décision de résiliation est adressée au bénéficiaire. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant du présent contrat jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. A cette date, il est procédé par chacun des partenaires du présent contrat à un arrêté définitif des comptes et, s'il y a lieu, à reversement, total

ou partiel, de la subvention. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire.

## ARTICLE 11– LITIGES

Les litiges éventuels qui ne peuvent recevoir de solution amiable, sont déférés au Tribunal Administratif de **XXXXXX.**

Le présent contrat comporte 3 annexes:

- Annexe 1 : Programme d'actions prévisionnel 2018-2020
- Annexe 2 : Modalités de demande de subvention des Parcs et de versement des subventions par les partenaires du présent contrat
- Annexe 3 : Obligations du PNR en matière de communication

Fait en 3 exemplaires originaux.

Fait à ……..……..le…….……

Pour l'État,
Le Préfet de la Région Ile de France
**M. Michel Cadot,**

Pour la Région Ile-de-France,
La Présidente du Conseil régional
**Mme Valérie PÉCRESSE,**

Pour le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion (SMAG) du
Parc naturel Régional du Vexin français,
Le Président du SMAG du Parc naturel Régional du Vexin français
**M. Marc GIROUD**

# ANNEXE 1 AU CONTRAT DE PARC DU PNR DU VEXIN FRANÇAIS
# PROGRAMME D'ACTIONS PREVISIONNEL 2018 – 2020

Les programmes d'opérations annuels préciseront ces montants.
Pour le volet droit commun : le montant d'aides susceptibles d'être sollicitées auprès de la Région par les maîtres d'ouvrage sur les territoires du Parc sous son aval et de nature à respecter les engagements de la Région au titre du CPER 2018-2020.

| | Parc naturel régional du Vexin français - Contrat de Parc 2018-2020 | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | 2018 | | 2019 | | 2020 | |
| | Fonctionnement | Investissement | Fonctionnement | Investissement | Fonctionnement | Investissement |
| **SOCLE** | | | | | | |
| **Axe 1 : maîtriser l'espace et conforter ses patrimoines** | | | | | | |
| développer les pratiques d'éco-mobilités sur leurs territoires, | 0 € | 0 € | 0 € | 50 000 € | 0 € | 50 000 € |
| maîtriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables, | 0 € | 30 000 € | 10 000 € | 100 000 € | 10 000 € | 90 000 € |
| préserver et sauvegarder le paysage, le patrimoine naturel et bâti, les espaces ouverts et la ressource en eau de leur territoire, améliorer la connaissance sur la biodiversité, | 100 000 € | 698 900 € | 88 500 € | 440 000 € | 88 500 € | 485 000 € |
| sensibiliser à l'environnement | 0 € | 0 € | 10 000 € | 0 € | 10 000 € | 0 € |
| **Axe 2 : Promouvoir un développement agricole, touristique et économique durable, moteur d'une vie locale de qualité** | | | | | | |
| développer les pratiques d'éco-mobilités sur leurs territoires, | 25 000 € | 0 € | 15 000 € | 30 000 € | 15 000 € | 30 000 € |
| préserver et sauvegarder le paysage, le patrimoine naturel et bâti, les espaces ouverts et la ressource en eau de leur territoire, améliorer la connaissance sur la biodiversité, | 5 000 € | 0 € | 15 000 € | 0 € | 15 000 € | 0 € |
| sensibiliser à l'environnement | 81 000 € | 25 000 € | 70 000 € | 25 000 € | 85 000 € | 25 000 € |
| soutenir l'économie locale par la valorisation des productions agricoles locales en circuits courts, du développement des filières de bio-matériaux, | 105 000 € | 165 000 € | 80 000 € | 216 500 € | 70 000 € | 176 500 € |
| **Axe 3 : mettre l'Homme au cœur du projet territorial** | | | | | | |
| actions relatives aux moyens du parc | 0 € | 0 € | 0 € | 25 000 € | 0 € | 0 € |
| sensibiliser à l'environnement | 70 000 € | 10 000 € | 65 000 € | 10 000 € | 60 000 € | 10 000 € |
| **Axe 4 : structures, organisation et moyen du Parc** | | | | | | |
| actions relatives aux moyens du parc | 0 € | 55 000 € | 0 € | 40 000 € | 0 € | 60 000 € |
| préserver et sauvegarder le paysage, le patrimoine naturel et bâti, les espaces ouverts et la ressource en eau de leur territoire, améliorer la connaissance sur la biodiversité, | 0 € | 20 000 € | 0 € | 0 € | 0 € | 10 000 € |
| ***sous total Socle*** | ***386 000 €*** | ***1 003 900 €*** | ***353 500 €*** | ***936 500 €*** | ***353 500 €*** | ***936 500 €*** |
| **DROIT COMMUN** | | | | | | |
| **Axe 1 : maîtriser l'espace et conforter ses patrimoines** | | | | | | |
| développer les pratiques d'éco-mobilités sur leurs territoires, | 0 € | 150 000 € | 0 € | 150 000 € | 0 € | 150 000 € |
| maîtriser les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables, | 135 000 € | 370 000 € | 135 000 € | 370 000 € | 180 000 € | 370 000 € |
| préserver et sauvegarder le paysage, le patrimoine naturel et bâti, les espaces ouverts et la ressource en eau de leur territoire, améliorer la connaissance sur la biodiversité, | 0 € | 450 000 € | 0 € | 560 000 € | 0 € | 500 000 € |
| **Axe 2 : Promouvoir un développement agricole, touristique et économique durable, moteur d'une vie locale de qualité** | | | | | | |
| développer les pratiques d'éco-mobilités sur leurs territoires, | 0 € | 80 000 € | 0 € | 80 000 € | 0 € | 50 000 € |
| préserver et sauvegarder le paysage, le patrimoine naturel et bâti, les espaces ouverts et la ressource en eau de leur territoire, améliorer la connaissance sur la biodiversité, | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| sensibiliser à l'environnement | 21 000 € | 0 € | 21 000 € | 0 € | 21 000 € | 0 € |
| soutenir l'économie locale par la valorisation des productions agricoles locales en circuits courts, du développement des filières de bio-matériaux, | 200 000 € | 185 000 € | 40 000 € | 235 000 € | 85 000 € | 235 000 € |
| ***sous total Droit commun*** | ***356 000 €*** | ***1 235 000 €*** | ***196 000 €*** | ***1 395 000 €*** | ***286 000 €*** | ***1 305 000 €*** |
| **Total général** | **742 000 €** | **2 238 900 €** | **549 500 €** | **2 331 500 €** | **639 500 €** | **2 241 500 €** |

# ANNEXE 2 AU CONTRAT DE PARC DU PNR DU VEXIN FRANÇAIS: MODALITES DE DEMANDE DE SUBVENTION DES PARCS ET DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS PAR LES PARTENAIRES DU PRESENT CONTRAT

Le Parc transmet aux partenaires financiers des fiches initiales par opération en amont de la mise en œuvre prévue. Ces fiches détaillent l'articulation du projet avec la Charte défini dans le diagnostic du territoire le contexte territorial (axes, orientations, objectifs, mesures, indicateurs), les besoins identifiés auxquelles les actions détaillées répondent, l'objectif quantitatif et/ou qualitatif visé en termes de contenu, l'échéance, le coût et le plan de financement prévisionnels, la cohérence interne avec les autres actions du Parc et externe avec les actions des autres acteurs publics ou privés, le caractère structurant et/ou innovant de l'action ainsi que les ressources humaines internes et externes que le Parc prévoit de solliciter. Le Parc pourra mobiliser son outil de gestion pour fournir ces éléments, à défaut il fournira des fiches spécifiques rassemblant les éléments demandés par opération.

Au moment de la demande de solde de chaque opération, le Parc fait parvenir à chacun des partenaires du présent contrat une fiche résultat. Cette fiche présente notamment le bilan (historique, écart ou atteinte des objectifs, freins, moteurs, etc), et les possibilités de valorisation de la mise en œuvre de l'action.

Préalablement au comité de pilotage mentionné à l'article 2, le Parc transmet aux membres du comité un mois avant sa tenue :

- l'état d'avancement des opérations précisant les écarts de réalisation, les conséquences et les propositions de décisions d'ajustement à l'échelle des actions,
- les fiches résultats ainsi qu'un tableau distinguant les crédits engagés de ceux disponibles à partir de la répartition financière pluriannuelle. La Région transmet aux membres du comité de pilotage un relevé de conclusions sur l'état d'avancement des opérations et les décisions retenues après chaque réunion.

## A - l'État

Le règlement budgétaire et financier de l'État est précisé par convention annuelle sur appel à subvention. La complétude du dossier de demande de subvention de l'année précédente conditionne l'attribution de la subvention pour l'année suivante.

## B - la Région Ile-de-France

### 1 -La demande de Subvention pour le programme d'opérations annuel du volet socle

**Le dossier de demande de subvention**

Afin de pourvoir bénéficier des financements éligibles au Contrat de Parc, le syndicat transmettra à la Région, pour chaque opération dont il assure la maitrise d'ouvrage, un dossier de demande de subvention composé a minima des éléments suivants :

- Demande signée du Président du syndicat précisant la demande, son coût prévisionnel global, le montant de la subvention sollicitée.
- La décision du comité syndical concernant le financement et la désignation du maître d'ouvrage de l'opération.

- Dossier technique :
  - Notice descriptive et exhaustive de l'opération (contexte de l'opération, choix du parti d'aménagement et nature des travaux / études à réaliser)
  - Si l'opération concerne une étude, projet de cahier des clauses techniques particulières
  - Fiche par site présentant la situation exacte du projet
  - Estimation prévisionnelle HT et TTC (présentant les différents postes de dépenses)
  - Plan de financement prévisionnel complet
  - Calendrier prévisionnel des travaux et mise en service
  - Calendrier prévisionnel des demandes de versements
  - Attestation non commencement des travaux / de l'opération.

**La mesure régionale « 100.000 stages pour les jeunes franciliens » : obligations relatives au recrutement de stagiaire(s) ou alternant(s)**

- Le Parc s'engage à recruter des stagiaires ou alternants pour une période minimale de deux mois. Le nombre de stagiaires sera défini annuellement par la Région.
- Le Parc saisit cette ou ces offre(s) de stage(s) ou de contrat(s) de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur la Plateforme des Aides Régionales selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région.

**2 -La demande de Subvention pour le programme d'opérations annuel du volet droit commun**

Les dossiers de demande de prises en considération devront être conformes aux règlements relatifs à chaque dispositif issu des politiques sectorielles de la Région.

**3 -Le versement des Subventions pour le programme annuel du volet socle**

- Concernant les frais de structure, la subvention annuelle est mandatée en un versement unique, sur la base de l'affectation votée par la Commission permanente, et après présentation d'un appel de subvention.

- Pour les subventions accordées sur les programmes d'opérations annuels - volet socle :

  - les versements d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués par le Parc, calculés en fonction du taux de la subvention et dans la limite de 80% de la subvention prévue, interviendront sur appel de fonds et au vu d'un document récapitulatif précisant les références, dates, montants HT et TTC des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet appel de fonds sera signé par le Président du Parc qui certifiera la réalité de la dépense et son affectation à l'opération subventionnée. Le versement du solde sera effectué sur appel de fonds signé par le Président du Parc ou son représentant comptable qui certifiera l'achèvement et le paiement complet de l'opération. Il sera en outre, assorti du compte rendu financier de l'opération, signé du Président ou de son représentant comptable.

  - Pour les opérations sous maîtrise d'ouvrage du Parc relevant de l'investissement : à compter de l'attribution des subventions le Parc s'engage à débuter l'opération dans les dix-huit mois et à la terminer dans les deux ans qui suivent.

Le Parc peut bénéficier d'avances à valoir sur les paiements à effectuer dans les trois mois, en proportion du taux ou du barème de la subvention, si le syndicat justifie ne pas disposer de trésorerie. Le besoin de trésorerie doit être démontré par la présentation d'un plan de trésorerie. Toutefois, les paiements à effectuer ne peuvent être pris en compte que dans la limite de 30% de la subvention.
Le cumul des acomptes et des avances ne peut excéder 80% du montant de la subvention.

- Pour les subventions de fonctionnement, le parc s'engage à débuter l'opération dans les douze mois.

- Le « service fait » permet de constater que la prestation ou livraison réalisée est conforme à la commande. Le contrôle de la réalité de la réalisation des prestations du programme d'action annuel est un acte préalable à tout décaissement de fonds. Afin de permettre le suivi opérationnel des opérations, le maître d'ouvrage transmettra aux services opérationnels de la Région les documents certifiés permettant d'apprécier le niveau de réalisation de l'opération (rapports d'activités, tableaux de reporting, bilans techniques intermédiaires et définitifs, photos, plans de réalisation…). Cette transmission sera réalisée pour la demande de solde de la subvention.

- Au moment de la demande de solde de chaque action, le maître d'ouvrage fait parvenir à chacun des partenaires une fiche résultat présentant notamment l'historique de la mise en œuvre de l'action, l'état des indicateurs identifiés, tout commentaire synthétique facilitant le suivi de l'action ainsi qu'un exemplaire des publications réalisées dans ce cadre et des photographies illustrant l'action.

## ANNEXE 3 AU CONTRAT DE PARC DU PNR DU VEXIN FRANÇAIS : OBLIGATION DU PNR EN MATIERE DE COMMUNICATION

Afin de participer à la lisibilité de l'action des partenaires du présent contrat, les Parcs naturels régionaux s'engagent à faire apparaître les contributions de chacun dans toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

**Présence de la mention :**
Le Parc s'engage à apposer la mention « Action financée par « nom du financeur» » sur l'ensemble des documents d'information et de communication en lien avec la présente convention et à indiquer explicitement ce soutien dans les correspondances avec les destinataires de cette action.

**Apposition du logotype :**
La présence du logotype des partenaires du présent contrat est obligatoire, sur l'ensemble des supports d'information et de communication (pour exemple : brochures, affiches, cartons d'invitation, emailing, newsletters, bâches, banderoles, kakémonos…).

De la même façon, le logotype doit être positionné en page d'accueil des sites web et permettre un lien vers le site institutionnel des partenaires du présent contrat.

L'utilisation du logotype doit se faire conformément à la Charte graphique des partenaires du présent contrat, la maquette des documents et supports concernés devant être transmise à aux partenaires financeurs pour validation avant fabrication et/ou diffusion.

**Évènements :**
Le Parc s'engage à mettre en place et à transmettre régulièrement aux services des partenaires du présent contrat un calendrier prévisionnel de l'ensemble des manifestations publiques et actions de communication liées au présent contrat.

Pour tous les événements organisés liés à l'aide attribuée (première pierre, inauguration, festivité ou manifestation ayant bénéficié d'un soutien régional), le Parc est tenu d'en informer préalablement les partenaires financeurs de l'opération et de leur soumettre les documents et supports de communication s'y rapportant. Ceux-ci doivent respecter les usages et préséances protocolaires, en faisant figurer dans les puissances invitantes, l'État et la Présidence de la Région et en réservant à ces derniers ou son représentant la place qui lui revient dans le déroulement de l'événement.

**Relations presse / relations publiques :**
Le Parc s'engage à porter à la connaissance des services des partenaires financeurs de l'opération les dates prévisionnelles de toute opération de relations presse, relations publiques ou action de médiatisation liée à l'exécution de la présente convention.

Il s'engage par ailleurs à faire expressément référence à l'implication des partenaires financeurs de l'opération dans l'ensemble des interviews, conférence de presse, communiqué et dossier de presse associés.

**Réalisation d'un panneau d'information, de signalétique, d'orientation, etc.**
Le Parc s'engage à apposer de façon systématique le logotype des partenaires du présent contrat, selon les principes de la charte graphique en vigueur. Pour les actions relevant de la maitrise d'ouvrage des Parcs, la réalisation du panneau en fonction des normes, sa pose, et son entretien sont de son ressort.

**Coopération aux actions de communication décidées les partenaires du présent contrat, en lien avec l'objet de la convention.**
Le Parc s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication liées à l'exécution de la présente convention qui pourraient être décidées par les partenaires du présent contrat, (en fonction de la nature du projet ou de l'événement). Pour exemple : autorisation de prise de vues ou de tournage, apposition de drapeaux ou banderoles visant à assurer la visibilité des partenaires du présent contrat, …

Dans ce cadre, le Parc autorise à titre gracieux les partenaires du présent contrat, à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers, données…) à des fins de communication relative à l'action régionale partenaires financeurs de l'opération. Les partenaires du présent contrat ne revendiquent aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par les partenaires du présent contrat est interdite.

**Contrôle des obligations du bénéficiaire par les services des partenaires du présent contrat :**
Les services des partenaires du présent contrat sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations en matière de communication mentionnées ci-dessus.

- En amont : les partenaires du présent contrat devront pouvoir valider l'ensemble des supports de communication liés à l'objet de la présente convention avant fabrication et/ou diffusion

- En aval : le Parc s'engage à fournir des justificatifs du bon respect des obligations mentionnées ci-dessus. Ces justificatifs pourront prendre les formes suivantes : envoi d'exemplaires de tous les documents imprimés, photos des panneaux de chantiers, de la visibilité évènementielle, copie d'écran des sites web faisant apparaître le logo de la Région, envoi des newsletters et emailings…).

Le non-respect des obligations en matière de communication peut justifier le non versement du solde de la subvention.

# Annexe 4 à la délibération : Convention type frais de structure

**PARC NATUREL REGIONAL XXXX**
**FRAIS DE STRUCTURE 2018**

**CONVENTION [type]**

La **Région d'Ile-de-France** représentée par sa Présidente, Valérie PÉCRESSE, en vertu de la délibération n° _____du _____,
ci-après dénommée « *la Région* »

d'une part,

Le **Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion** du Parc naturel régional XXX, représenté par son Président, Monsieur XXX XXX, autorisé par délibération du Comité syndical du XXXXXXXXXX,
ci-après dénommé « le *Parc* »

d'autre part.

***APRÈS AVOIR RAPPELÉ* :**

La charte du parc naturel régional « _____ » approuvé par la délibération n° _____ - signé le _____, et notamment ses axes prioritaires d'intervention, dans laquelle la présente convention s'inscrit :

Axe 1 : xxxxxxxx
Axe 2 : xxxxxxxx
Axe 3 : xxxxxxxx
Axe 4 : XXxxxxxxX.

Le Contrat de plan État-Région (CPER) 2015 – 2020, approuvé par la délibération du Conseil régional d'Ile-de-France n° CR 53-15 du 18 juin 2015, prévoit la poursuite du soutien financier régional aux PNR, et d'établir de nouveaux contrats jusqu'en 2020, de manière à accompagner les missions des parcs de manière dynamique et pluriannuelle sur la mandature, tout en respectant la temporalité du CPER à laquelle les financements sont adossés.

Sans attendre les contrats de Parcs pour la période 2018-2020, dont les orientations régionales ont été validées par délibération en Conseil régional de novembre 2017 (CR2017-184 du 24 novembre 2017), il est nécessaire d'organiser pour 2018, de façon bipartite, le soutien financier apporté au Parc naturel régional XXX pour son fonctionnement 2018 par la Région Ile-de-France.

Conformément aux statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional XXX, les participations au financement de la structure du Parc sont fixées par le contrat de Parc.

***SONT CONVENUS DE CE QUI SUIT :***

## Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Afin de répondre aux objectifs ci-dessus rappelés, le Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional XXX a défini dans son budget prévisionnel 2018 un montant de frais de structure à hauteur de XXXXXX € (annexe 1).

Ils correspondent aux dépenses récurrentes liées au fonctionnement du Syndicat mixte : charges de personnel (cf. annexe 2 : organigramme et frais de structure 2018 fléchés par catégorie du Parc), gestion courante (eau, électricité, chauffage, carburant, fournitures administratives, fournitures d'entretien et de petit équipement, frais postaux et télécommunication), transports de biens et collectifs, frais de déplacements liés à des missions et toutes autres dépenses de fonctionnement régulières ne figurant pas au contrat de parc (entretien courant de la Maison du Parc, communication institutionnelle).

## Article 2 : ENGAGEMENTS DU PARC POUR 2018

Le Parc s'engage à déployer les moyens nécessaires à la mise en œuvre de sa Charte XXX - XXX et à :

**1** • Porter à la connaissance de la Région Ile-de-France, tous les projets de modifications concernant les statuts du Parc.

**2** • Fournir à la Région Ile-de-France, dans les six mois de l'année suivante, un bilan des crédits consommés au cours de l'année écoulée (compte administratif et compte de gestion) ainsi qu'un rapport d'activités indiquant les opérations réalisées et leur niveau d'avancement.

**3** • Faciliter le contrôle par la Région Ile-de-France ou par toute personne habilitée à cet effet, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables, ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

**4** • Conserver l'ensemble des pièces justificatives de l'emploi des fonds pendant 10 ans à compter de l'expiration de la convention.

**5** • Faire apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées aux dépenses de structure faisant l'objet de la présente convention.

Par ailleurs, pour la totalité de l'année 2018, le Parc s'engage à recruter 3 stagiaires ou alternants pour une période minimale de deux mois.
Le Parc saisit les offres de stages ou de contrat de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur la Plateforme des Aides Régionales selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région.
Il informe la Région des différentes phases de recrutement des stagiaires et alternants et de toutes les difficultés qu'il pourrait rencontrer (absence de candidats etc…) dans leur déroulement.

## Article 3 : ENGAGEMENTS DE LA REGION ILE-DE-FRANCE

Dans le cadre du budget de la Région Ile-de-France pour 2018, la Région s'engage à soutenir financièrement le Parc pour la réalisation de ses objectifs définis dans sa Charte, en participant aux dépenses relatives aux frais de structure estimés à XXXX € pour l'année 2018.

La subvention correspondante, au titre de l'année 2018, est versée en une seule fois.

En outre, la Région met actuellement à disposition du Parc deux agents régionaux.
En cas de fin de mise à disposition de l'agent concerné, la Région ne prévoit pas, pendant l'année couverte par la présente convention, de compensation financière correspondant au coût constaté pour l'agent ayant mis fin à sa mise à disposition.

Les modalités du soutien régional au fonctionnement des Parcs pour la suite de la programmation seront précisées dans les nouveaux Contrats de Parc dont le vote est prévu courant 2018.

## Article 4 : SUIVI DE LA CONVENTION

En complément des réunions financeurs, il est institué un comité de suivi en vue d'assurer la bonne exécution de la convention.

Ce comité fait, autant de fois que nécessaire, le point sur l'état d'avancement de la convention tant sur les aspects positifs que sur les difficultés rencontrées. Il peut proposer des réajustements au cas où des événements extérieurs interfèrent de façon significative et incontestable dans la gestion des projets.

Ce comité de suivi, dont le secrétariat est pris en charge par le Parc, est composé d'au minimum un représentant des services administratifs de chaque partenaire.

## Article 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de la subvention est effectué sur le compte établi au nom du Parc :
Code banque : XXX
Code guichet : XXX
N° compte : XXX
Clé RIB : XXX
Domiciliation : XXX

Le comptable assignataire est, pour la Région, le Receveur Général des Finances de Paris - Trésorier payeur général de la Région d'Île-de-France.

La subvention est mandatée selon les modalités prévues par le Règlement budgétaire de la Région.

Ainsi, à l’expiration d’un délai de 1 an à compter de la date d’attribution de la subvention par l’assemblée délibérante, et en l’absence de demande de versement par le bénéficiaire à l’administration régionale, la subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé d’1 an par décision du Président, si le bénéficiaire établit, avant l’expiration du délai mentionné ci-avant, que les retards dans le démarrage de l’opération ne lui sont pas imputables.

Le versement de la subvention intervient après appel de fonds du bénéficiaire sur présentation des comptes annuels de N-1 de l’organisme visés par le représentant légal du Parc et le comptable public.

Le versement de la subvention est par ailleurs subordonné à la production d’un ou des justificatif(s) de recrutement du nombre de stagiaires ou alternants mentionné à l’article 4 de la présente convention (convention de stage signée, contrat de travail signé).

## Article 6 : CONDITIONS FINANCIERES DE LA CONVENTION

L'éventuel arrêt des financements apportés par la Région ne saurait obliger les autres partenaires du Parc à prendre en charge les compléments de financement nécessaires au fonctionnement de la structure du Parc.

## Article 7 : RESTITUTION EVENTUELLE DE LA SUBVENTION

Il est procédé à la restitution de la subvention versée en cas de résiliation de la convention dans les conditions prévues à l'article 9 ci-dessous.

**Article 8 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de sa notification et expire après le versement de la subvention définie à l'article 3 ci-dessus.

**Article 9 : RESILIATION**

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général, cette résiliation prenant effet au terme d'un délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide. Dans ce cas, il est adressé au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la décision de résiliation est adressée au bénéficiaire. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. À cette date, il est procédé à un arrêté définitif des comptes et, s'il y a lieu, à reversement, total ou partiel, de la subvention. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire.

La présente convention comporte 2 annexes :

**Annexe 1 :** projet de budget prévisionnel 2018 du Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional XXX

**Annexe 2 :** organigramme 2018 et tableau des agents fléchés par catégorie du Parc naturel régional XXX

Fait en 2 exemplaires originaux

Le _____

Pour la Région Île-de-France,
La Présidente du Conseil régional

**Valérie PÉCRESSE**

Le _____

Pour le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional XXX,
Le Président

**XXX XXX**